# JOURNAL

HISTORIQUE

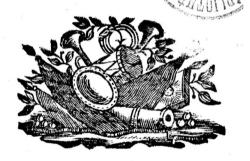
ET

LITTERAIRE.

I. MAI

1776.

TOME CXLIX



# A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apoft.

Avec Privilége de Sa Maj. Imp. & Approbation du Commissaire-Examinateur.

## Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent chez l'Imprimeur de ce Journal.

R

#### In douze.

Romulus, Tragédie, par Mt. de la Motte.

S

# in folio.

Subelli (Murci Ant.) Summa diversorum Tractatuum, in quibus omnigena universi Juris selectiores, methodica, practica, ac decisiva conclusiones circà Judicia, Contractus, ultimas voluntates & delicta ad forum secul, Ecclesiasticum & conscientia spectantes &c. 4 vol.

Sande (Joan. Frid.) Opera omnia juridica, eum additionibus, & elucidationibus Joachimi Bur-

ges Oc.

### in-quarto.

Satyres & autres Oeuvres de Regnier, avec des remarques, Londres.

Science (la) des Notaires, ou le parfait Notaire, par Mr. de Visine, 2. vol. Paris 1771, nouv. édit. augmentée.

 Colonienfis Ecclefia de fua Metropoleos origine tradicio vindicata ab impugnationibus disquisi-

toris anonymi.

Schmitz (R. P. Thom.) Medulla Juris Cunonici fecundum titulos in quinque libris Decreta-lium Gregorii Pap. IX. contentos, digelia exantiquis & reconstaribus funmorum Pontificum Conflicutionibus & 3 vol.

# JOURNAL

HISTORIQUE

LITTERAIRE

I. MAI

1776.

#### NOUVELLES LITTERAIRES.

Etat civil, politique & commerçant du Bengale, ou histoire des conquêtes & de l'administration de la Compagnie angloise dans ce païs; pour servir de suite à l'histoire philosophique & politique. A Maestricht, chez Dusour; à Liege chez Vasse & chez Orval Demazeau. 2 voi in-8°.

N nous donne cet ouvrage comme traduit de l'anglois; que!ques lecteurs ont cra découvrir qu'il a été composé en françois, & que l'auteur & le prétendu traducteur font le même homme : nous ne fommes pas de cet avis; mais quoiqu'il en soit, le but de ce traité politique est d'éclairer les Compagnie angloife fur l'administration de fes conquêtes dans les Indes orientales, d'indiquer les vices de fon gouvernement & d'en montrer les remedes. Afin de remonter à l'origine des abus qu'il attaque, l'auteur examine le gouvernement, la police & l'administration de la justice établis dans ce pais. la conduite des emploiés de la Compagnie. l'état des revenus, la maniere de les percevoir, l'état des fabriques, les monopoles, &c. &c.; il ne laisse rien à desirer sur chacun de ces articles, mais il paroit que fon zele pour le redressement des torts n'est pas toujours exempt de fiel; il ne femble pas voir de trop bon œil la puissance angloise dans les Indes, il l'a regarde comme un phénomene politique qui a pour fondement la violence, & qui est menaçé d'une destruction peut être prochaine. Le traducteur entre dans les mêmes vûes & donne aux idées de l'auteur plus de force & plus de profondeur. "Des marchands européens, par une révolution qu'on a peine à conce-. voir, ont mis fous leur domination plus de peuples que n'en conquirent à l'an-, cienne Rome Scipion, Lucullus & Pom-, pée. Ils possédent à quatre mille lieues de . leur patrie des Etats d'une immense éten-., due, & ils y exercent depuis quelques ., années tous les droits de la Souveraineté. Enfin, pour tenir en esclavage quinze , millions de fujets, ils foudoient une armée de dix mille Anglois & de cinquante mille . Cipayes ... Après s'être élevé contre la maniere dont la Compagnie gouverne fes

fujets, & en avoir tracé un tableau qui peut être exagéré, il cherche la raison de cette espece de despotisme dans l'esprit même républicain, & cette observation a été trop de fois vérisée pour qu'on puisse en combattre la vérité. "La domination d'un peuple lipporte de grande de l'esprit de tyrande, despote. Il semble que l'esprit de tyrande, nie soit si naturel aux hommes, que ceux mêmes qui se révoltent contre le joug qu'on voudroit leur imposer, ne rougisfestions sur sent pas de l'imposer aux autres. L'An- la Démocra-

, gleterre a confervé sa liberté au milieu tie, i. Mars , de l'Europe; & ces mêmes Républicains 1776, P.323.

, qui font chaque jour des efforts pour af-

, fermir leur constitution, soussent que

, des marchands autorifés par la législation, oppriment impunément les Indous.

Voici comme l'auteur annonce la deffinée future des possessions de la Compagnie, & les événemens qui anéantiront fa puissance si la prudence ne les prévient pas. " Ceux s, qui regardent ces terreurs comme chimé-, riques, parce que les Indiens font un peu-, ple dégénéré, efféminé & mol, devroient , fe rappeller qu'ils ont fouvent défait nos , armées; que fans armes à feu ils foutien-, nent le choc de nos troupes d'Europe, & , que dans plusieurs occasions ils ont mon-, tré autant de bravoure & de courage que , les Anglois. L'homme impartial qui juge , fainement, s'imaginera peut-être que la , feule réputation exagérée des exploits de , la Compagnie lui conserve la souverai-

A 3 neté

neté qu'elle possède. & que sa puissance ceffera d'être formidable dans l'Inde dès qu'on commencera à la révoquer en doute. . Les mêmes causes produiront les mêmes , effets dans tous les pais, & le grand nombre finira toujours par terrasser le plus .. petit. Avant de meprifer les Afiatiques .. comme des lâches dont on n'a rien à re-, douter, on devroit considérer que le plus " méprifable reptile se tourne contre l'homme lorsqu'il est foulé aux pieds, & que 1'histoire montre par-tout des nations foi-, bles à qui la cruauté de l'oppression don-, noit la force de la rage & du désespoir, Malgré la connoissance que l'auteur croit avoir de la fin de la puissance angloife dans le Bengale, il ne laisse pas de multiplier ses reflexions & fes avis fur les moiens de la conferver. Plusieurs de ses réflexions sont très-fages, amies de l'humanité & en même tems propres à affermir la Compagnie dans la jouissance de ses possessions. "Il faut faire des loix équitables pour la conduite des "Tribunaux; arrêter les oppressions & les ., abus; en punir esticacement les auteurs, , & réparer les pertes qu'ils ont occasion-, nées. On regagneroit par-là l'attachement des naturels du pais qui desirent trouver , de la protection & du bonheur fous la " fouveraineté des Anglois; & ceux-ci , pourroient alors maintenir leur domina-.. tion contre les efforts combinés de leurs , ennemis de l'Inde & des rivaux qu'ils

2, ont en Europe. ,. Ce qu'il y a fur-tout d'estimable dans ce livre c'est que l'auteur

n'a point imité dans ses écarts l'écrivain qu'il s'est proposé pour modele & dont il a voulu suppléer l'ouvrage. Il va droit à son but, suivant l'avis d'un sage littérateur (a), & ne s'exhale point en injures contre la Religion, contre les mœurs, contre les Souverains & contre Dieu même; il ne mêle point les blasphêmes aux calculs, & se tient bien sûr qu'on peut fervir Dieu & faire néanmoins un commerce utile & honnête. Le feul reproche qu'on pourroit lui faire c'est de montrer trop d'estime pour un auteur qui a noié un certain nombre de bonnes observations dans un tas d'erreurs monstrueuses & de déclamations insensées; car c'est une illusion de croire que la haine de Mr. R. contre la Religion ne tient dans fon ouvrage qu'une place indifférente & ifolée. qu'elle n'influe pas fur la totalité de ses vûes, & qu'en retranchant les blasphêmes, le reste de l'ouvrage seroit d'un grand mérite & d'un grand secours pour la faine politique. Nous avons été dans cette perfuasion comme bien d'autres; nous avons fait plus, nous avons engagé un de nos amis à nous prêter fon fecours pour faire dans ce fameux ouvrage une espece de triage, & n'en laisser subfister que ce qui étoit utile & vrai. Après bien des travaux nous nous fommes convaincus qu'il étoit inutile d'espérer quelques succès. Notre ami, qui a le premier fenti l'impoffibilité de réussir, nous a écrit une lettre

<sup>(</sup>a) Semper ad eventum festinat . . . .

Denique sit quodvis simplex duntaxat & unum. h. a. p.

très - fenfée & dont nous avons reconnu la vérité par une expérience bien constatée. Nous en transcrirons un passage parce qu'il fert à faire connoître de plus en plus la trempe du génie de Mr. R., & qu'il peut fervir de supplément à ce que nous en avons dit dans plusieurs de nos Journaux (a).... "Deux lectures que j'avois faites de cet ouvrage m'avoient fait croire possible le succès de votre projet, mais j'ai la douleur de vous dire que cette possibilité s'est entierement démentie à la troisieme lecture : lorsque la plume en main j'ai voulu réformer & purger cet ouvrage monstrueux & infect, i'ai trouvé inépuisable le fond de ses horreurs, & la chaîne des erreurs si bien serrée & si unie qu'on ne peut y faire bréche sans démolir tout l'édifice. Il a donc fallu se résoudre à être docile à l'avis d'un vieux littérateur:

H.a.p. Desperat tractata nitescere poste, relinquit.

Mais quand on parviendroit à arracher toutes les racines, à couper toutes les branches d'une impiété si féconde, si étendue, reproduite sous tant de formes, variée par des aspects sans nombre, dénaturant tous les objets pour en faire l'aliment de sa haine, répandant des couleurs noires sur toutes les idées consolantes, déguisant par les saillies d'une joie factice & solatre le désolant tableau du néant; quand, dis-je, on pourroit par une opération bien dirigée & en taillant jusqu'au

<sup>(</sup>a) Décemb. 1772, p. 397. --- Janv. 1773, p. 11. --- 15. Se. 1774, p. 313. --- 1. Mai 1775, p. 645.

vif dans ce vaste corps, lui donner une espece de santé, ce ne seroit qu'un squéléte d'une substance maigre & séche, sans consistance, sans couleurs & sans beauté, qui par son pitoïable aspect ne dédommageroit pas ses peres des fraix de son existence.

L'article des contradictions & les combats continuels que l'auteur se livre à lui-même. forme une nouvelle impossibilité de faire de son ouvrage un ensemble raisonnable & conséquent. Avec un peu d'attention on découvre qu'il n'avoit aucun principe fixe, aucune idée permanente, aucune regle pour juger & pour voir. Croiriez-vous p. ex. que cet homme qui déclame éternellement contre l'esclavage & la servitude (a), fait un crime à Constantin d'avoir affranchi les esclaves (b)? Croiriez-vous que cette Religion qu'il regarde comme le malheur des hommes, est selon luimême, la grande ressource dans les malheurs. la seule consolation sous le regne des oppresseurs & des tyrans (c)? Croiriez - vous que l'événement, qui selon l'auteur doit justifier les missionnaires du Paraguai (d), est précisément celui qui fait le fond de l'accusation suivant ce même auteur (e).... On ne finiroit pas si on vouloit compter les antilogies, & faire un parallele des passages qui se détruisent l'un l'autre. Or le moien de donner une combinaison & une suite à des idées, qui,

<sup>(</sup>a) Tom. 4. p. 169 & fuiv.

<sup>(</sup>b) Tom. 1. p. 4.

<sup>(</sup>c) Tom 7. p. 2. (d) Tom. 3. p. 265.

<sup>(</sup>e) Tom. 3. p. 373. 374.

pour me servir d'une expression de Bayle. hurlent d'effroi de se voir accouplées? A cette considération j'en joins une autre. Les affertions qui regardent la liberté des peuples, l'autorité des Rois, la conduite des Ministres sont d'un débit plus critique & plus dangereux que les impiétés mêmes : or ce sont à-peu-près les seules choses qui subfisteroient après l'abolition des blasphêmes de l'auteur. Notre édition avouée, approuvée, nous rendroit responsables de la moindre expression offensante, & nous attireroit plus de disgrace que n'en a essuié le scandaleux écrivain qui a consacré le travail de trente ans aux déshonneur de la Religion, de la vertu. des mœurs, de son état (a) & de sa propre personne.

Vous approuverez, je pense, ces raisons, & vous vous persuaderez que dans le travail

<sup>(</sup>a) On assure que durant la derniere assemblée du Clergé un Prélat après avoir parlé avec cha-leur contre l'audacieuse implété de cet Eccléfiaftique, proposa de le dégrader solemnellement. On trouva que cette cérémonie auroit quelque chose de singulier qui blesseroit les usages reçus, & d'ailleurs l'Abbe R. avoit deja pris la fuite pour se soustraire aux poursuites de la justice sé-culiere; mais dans le fond, l'avis du Prélat étoitil déraisonnable? Les Tribanaux séculiers, par respect pour l'Eglise, demandent la dégradation des Lecléfiastiques scélérats, avant de les soumettre à la rigueur des loix civiles. Pourquoi l'Eglife elle-même semble - t - elle moins jalouse de sa gloire que les Magistrats? Pourquoi ne pas désavouer & dégrader des Ministres qui portent le déshonneur de leur état aussi loin que la malheureuse célebrité de leur nom?

pour la Religion je ne connois d'autre borne que l'impossibilité évidente du succès ".



Meber bie Abschaffung ber Tortur 2c. Sur Pabolition de la torture, par Mr. Sonnenfels. A Zurich, chez Orell & compagnie, in-8°.

AR. Sonnenfels, Conseiller de Régence de S. M. I. & Professeur des Sciences politiques, aïant parlé fortement dans ses ouvrages & dans fes leçons publiques contre la torture qui subsiste en Autriche, comme dans presque tous les Etats d'Europe, reçut ordre d'être plus circonspect en général sur les choses qui intéressoient le Gouvernement . & d'une maniere spéciale, de garder le filence fur l'article de la torture. Les systémateurs font ordinairement des hommes qui ont de la peine à rester dans le silence; il n'y a rien qu'ils n'entreprennent pour pouvoir le rompre. Le Rapporteur du Tribunal de la Baffe-Autriche (a) aïant démontré dans un mémoire présenté à l'Impératrice-Reine la nécessité de laisser subsister la torture; Mr. Sonnenfels a cru pouvoir répondre à ce mémoire. On fent que la grande difficulté qu'il avoit à

<sup>(</sup>a) Et non de la Basse-Hongrie, comme il est dit dans quelques seuilles publiques : on ne connost pas dans ce Royaume une telle division do Tribunaux.

combattre, étoit la substitution d'un moien qui pût obliger les coupables à avouer leurs crimes; aussi est ce celle qu'il a évitée avec le plus de foin; it en revient presque toujours à l'impunité parfaite de tous ceux qui ont le courage de nier jusqu'au bout, ou à une prison perpétuelle pour ceux qui, malgré le plus haut degré de présomption, & les risques qu'il y auroit à les relâcher, ont eu le bonheur de ne rien avouer; prison dont ils feront bientôt relâchés à l'occasion de quelque événement qui, animant la joie des citoïens, affoiblira leur juste ressentiment contre ceux qui ont troublé la fociété. & la crainte qu'ils doivent avoir des fuites d'une fi dangereuse impunité (a). Mr. Sonnensels

<sup>(</sup>a) Cette feule réflexion paroît devoir fuffire pour détruire tout le système de Mr. de Beccaria. Système accrédité parmi tous ceux chez les quels les paradoxes & les sophismes tiennent lieu de raisonnement & d'expérience. Les prétendues prisons perpetuelles ne seroient que les prisons de quelques années, & l'on verroit toujours rentrer dans la focieté les monftres qui en ont conjuré la destruction Le mariage, la naissance, ou le couronnement d'un Prince; un incendie, une prison forcée, &c. rendroient infailliblement la liberté à des hommes abreuvés de fang, & qui n'en feront jamais affouvis. C'est sur l'injustice & l'abfurdité de ce retour dans la focieté qu'est particulierement fondée, fuivant la judicieuse remarque de faint Augustin, la loi qui condamne les scélérats à mort : Qui morte mulcatur, numquid moram quâ occiditur, quæ brevis est, ejus supplicium leges aftimant; aut non potius quod in fempiternum eum auferant de societate viventium? Nous renvoyons à d'autres réflexions que nous avons

pousse l'humanité & la politesse jusqu'à traiter de bourreaux les Magistrats qui disposeroient tellement l'interrogatoire, que le coupable ne pourroit être conféquent dans fes menfonges, & qu'il se trahiroit par des contradictions manifestes. " Plusieurs luges . dit-il, ignorans & cruels, fe glorifient de posséder l'art de dérouter les couvables & de les faire couper dans leurs réponses : mais cet art appartient plutôt à un bourreau qu'à un Juge, & est plus souvent funeste qu'utile. Dans le cas de la torture il s'agit de la force ou de la foiblesse du corps, & dans celui de la surprise il s'agit de la force ou de la foiblesse de l'esprit ,. Il n'y a ni cruauté, ni ignorance à favoir démafquer des fcélérats qui ont vieilli dans l'art du menfonge. L'innocent ne se contredira jamais s'il dit la vérité, elle est une, indivisible, immuable; si elle présente queiquefois des apparences de contradictions, on les dissipe aisément par le fimple exposé des faits qui sembloient se combattre.

Mr. Sonnenfels a oublié quelques obfervations qu'il eût pû faire fans grands efforts & fans pantalonnades favantes : 1°. L'expérience a démontré depuis peu que l'abrogation de la torture dépouilloit les Juges des

faites fur cette matiere dans le Journal du 15 Septembre 1774, page 371, & aux quelles nous ne croyons pas que les partifans de Mr. B. puiffent répondre d'une maniere à tranquillifer les amis de la vertu & de la fécurité publique.

moiens de détruire les ennemis de la fociété; En 1774 les Tribunaux de Suede ont remontré au Roi qu'il leur étoit impossible d'exterminer une bande de voleurs & d'affassins qui dévastoient les environs de Stockholm, & qui étant pris, gardoient opiniâtrément le filence. Le Monarque a trouvé leurs raisons justes. & s'est occupé des moiens de remplacer la torture, fans que jufqu'ici il en ait trouvé de fatisfaifans. 2°. Quand on ne pourroit absolument empêcher tous les inconvéniens de la torture, seroit-ce une conséquence bien juste de conclure à fon abolition? Les meilleures inftitutions ne font pas à l'abri des abus. & entraînent des inconvéniens inévitables. Il ne faut pas s'attacher à voir si tel usage est sans quelque mauvais effet, mais à mefurer ces effets fur l'utilité & la néceffité de la chose. La faignée a fait mourir bien des hommes innocens, faut-il pour cela l'abolir? 3°. Aujourd'hui, dans presque toutes les provinces d'Europe, la torture n'est emploïée que lorfqu'une preuve moralement complette ne laisse aucun doute raisonnable fur l'existence du crime, & qu'il ne manque à la procédure que la connoissance des complices & l'aveu du coupable, aveu toujours nécessaire pour absondre l'équité des Juges aux yeux de la multitude. 4°. Les déclarations qu'un accufé fait durant la torture font nulles & n'ont aucune fuite, si elles ne sont entierement conformes avec les moindres circonstances d'une information très-exacte & très-composée; or il est naturellement im= possible

possible que ces déclarations aient un rapport fi parsait & si bien constaté avec ce qui est vrai, si elles ne sont pas vraies elles-mêmes.

Il est inutile de dire que c'est faussement que quelques seuilles publiques ent annoncé que l'esset de cet écrit de Mr. S. avoit été l'abolition de la torture dans tous les Etats héréditaires de la maison d'Autriche a). Ce n'est point d'après de pareilles dissertations que les Souverains reglent la législation civile ou criminelle de leurs Etats; ils savent très-bien que la nouvelle philosophie travaille à rassûrer le crime par ses principes politiques, comme elle travaille à le dénaturer par ses principes moraux.

<sup>(</sup>a) Voyez la fausseré de cette nouvelle, & de plus la ridicule contradiction des Nouvellistes dans le Journal du 1. Avril, page 517.



Lectures pour les enfans, ou choix de petits contes également propres à les amujer & à leur faire aimer la vertu. A Paris 1775, chez Delalain; à Liege, chez Orval Demazeau.

'Auteur de ce Recueil paroît convaincu de certe maxime de Sulpice Severe, que Longumiter la vertu entre rapidement dans les ames par la voïe de l'exemple, mais qu'elle ne fait que des progrès lents par la voïe de l'instruction. exempla.

Il a recueilli les hiftoires ou contes les plus propres à frapper l'imagination de ces jeunes lecteurs, & à toucher leur cœur. Les préceptes de morale préfentés fous le voile d'une narration intéressante paroissent dépouillés de leur austérité naturelle, & prennent cet air assable & amical qu'Horace disoit être le garant de la docilité:

Mox etiam pectus praceptis fingat amicis.

Il se peut que le rédacteur n'ait point asfez infifté fur les vrais principes de la vertu, fur les maximes sûres, invariables, éterternelles qui doivent la faire aimer. & infpirer contre fon ennemi une haine indépendante de tout système. P. ex. le moïen emploié pour faire chez les Troglodytes une révolution aussi étonnante que celle qui changea des bêtes féroces en des hommes vertueux, est absolument insuffisant & déroge à la vraisemblance de ce joli conte. " Deux hommes leur font sentir que l'in-. térêt des particuliers fe trouve toujours dans l'intérêt commun; que s'en féparer ., c'est vouloir se perdre &c. ... Principe romanefque & visiblement faux. Horace difoit que de telles révolutions n'avoient pû fe faire que par les ministres des Dieux & l'intimation des loix inviolables émanées du Ciel, & ce judicieux poëte-philosophe avoit raison (a).

Un

<sup>(</sup>a) Sylvestres homines sacer interpresque Deorum Cadibus & cultu sado deterruit. a. p.

Un autre reproche qu'on pourroit faire au sollecteur de ces contes moraux, c'est de ne pas avoir fenti que la morale philosophique excede autant dans ses conséquences qu'elle est foible dans ses principes : elle prétend porter la vertu à une extrêmité où elle se trouve confondue avec la bonacité & la déraifon: "On vint dire à un Troglodyte que . des étrangers avoient pillé sa maison & , avoient tout emporté. S'ils n'étoient pas , injustes, répondit-il, je souhaiterois que les Dieux leur en donnassent un plus long , usage qu'à moi ,.. Ce souhait est pour le moins ridicule. Que veut dire s'ils n'étoient pas injustes, finon, s'ils ne m'avoient pas volé; ( car le moien d'être autrement iuftes? ) Or dire, s'ils ne m'avoient pas volé, je voudrois que les Dieux leur donnassent l'usage de ce qu'ils m'ont volé, c'est faire du galimatias tout pur.... Ces voleurs fussentils justes, depuis quand la vertu m'enseignet-elle à fouhaiter mon bien à ceux qui font justes, plutôt qu'à moi-même? Si je dois le leur fouhaiter, je dois le leur donner, ou bien mon fouhait est une oftentation & une imposture. La vertu a des extrêmes à éviter. elle recherche un milieu qu'il n'est pas toujours aifé de bien déterminer, dans le quel elle se nourrit, s'affermit, & produit des fruits précieux (a).

<sup>(</sup>a) . . . . . . . . Sunt certi denique fines Quos ultra citraque nequit confistere rectum. Hors I. Part. B



Histoire générale de la Chine, ou les grandes annales de cet Empire, traduites du texte chinois par le feu P. Joseph-Anne-Marie de Moyriac de Mailla, sésuite françois, missionnaire à Pekin, publiées par Mr. l'Abbé Grosser; enrichies de sigures & de nouvelles cartes géographiques de la Chine ancienne & moderne, levées par ordre du seu Empereur Kang-Hi, & gravées pour la premiere sois. 12 vol. in-4°. Proposée par souscription.

C I le P. de Mailla avoit entrepris quel-Doue autre ouvrage historique, géographique ou politique fur les Chinois, fon ouvrage promettroit une fouscription plus étendue & plus suivie. Ce missionnaire qui a long-tems demeuré à la Chine, voioit bien & apprécioit avec justesse. Mais son travail fur les grandes annales quelque eftimable qu'il foit par lui-même, perd néceffairement une partie de fon prix par la nature de l'objet sur le quel il s'est exercé. L'histoire générale de la Chine est tout-àfait semblable à l'histoire ancienne des Egyptiens, des Babyloniens, des Indiens &c.; c'est un assemblage de fables, d'anacronismes, d'éclipses imaginaires, dont le but est de donner à la Chine la plus haute antiquité. Le P. de Mailla croit pouvoir faire remonter la partie authentique de l'histoire chinoile

moise jusqu'à 2040 ans avant l'Ere chrétienne: mais on ne peut adopter cette opinion fans une extrême prévention en faveur des contes chinois. C'est vers 434 ans avant Jesus-Christ qu'on peut placer le commencement de l'histoire chinoise qui mérite quelque croïance (a). Aujourd'hui on est assez généralement perfuadé que ces annales ne valent pas mieux que celles du Tibet & de l'Indoustan, comme nous croïons l'avoir suffisamment prouvé ailleurs (b); mais la traduction que nous en donne le P. de Mailla, mettra les favans en état de mieux conftater la fausseté & les impostures de l'annaliste chinois. Il faut remarquer néanmoins que les Jésuites en général ont été trop prévenus en faveur de l'histoire chinoise, ou plutôt qu'ils ont adopté les préjugés chinois, parce qu'ils n'ont pas ôfé les contredire. Le gouvernement de la Chine tant admiré par nos philosophes, est si sage & si modéré qu'il en couteroit la vie à quiconque diroit que la Chine n'est pas le premier

<sup>(</sup>a) C'est l'observation du favant Mr. Fouquet, Evêque titulaire d'Eleutheropolis, ou plutôt c'est le résultat d'une table chronologique de l'Empire chinois rédigée par un Seigneur tartare, & confiée à ce Prélat. Cette table fixe le commencement de la véritable chronologie des Chinois au regne de Lie-Uang, qui regnoit vers l'an 434 avant l'Ere chrétienne. Il faut que ce sentiment soit objen vrai, pour qu'un Chinois ait ôsé l'écrire au péril de sa vie.

Empire du monde par son antiquité, fes. richesses, la science & la vertu de ses habitans; mais fur-tout ce feroit, comme nous l'apprend le P. du Halde (a) un crime capital de former le moindre doute fur la vérité des grandes annales. Il est naturel de ne pas s'en tenir à ce qui s'écrit fous un tel gouvernement. Les missionnaires ont écrit ce qu'ils ont ôfé & non pas ce qu'ils auroient voulu dire; leurs confreres d'Europe ont été plus hardis (b), encore n'a-ce pas été fans danger; si quelque marchand hollandois en avoit donné avis à l'Empereur chinois, il n'en eût pas fallu davantage pour attirer aux missionnaires le traitement que Denis le tyran faifoit à ceux qui n'admiroient pas ses vers. On dit que le Christianisme n'a été perdu au Japon que parce qu'un Espagnol avoit fait sa patrie trop illustre & trop puissante; il eût pû fubir le même fort à la Chine, parce qu'un Chrétien d'Europe auroit fait la Chine trop moderne.



<sup>(</sup>a) Description de la Chine, tom. 1. p. 264 & pret. p. xiv.

Job. Fried. Glasers... Preisschrift, &c. Dissertation couronnée sur la maniere de prévenir les grands incendies dans les petites villes, & dans les villages, par Mr. Glaser, Docteur en médecine & physicien à Suhla dans l'Electorat de Saxe; réimprimée avec des corrections, des additions & divers éclaircissemens. A Leipsick. 1775. in-8°.

'Auteur de cet écrit a tourné son atten-I tion fur l'objet réellement très-intéreffant, dont il y est question, & a publié féparément & fuccessivement divers projets tendans à s'opposer aux progrès des incendies violens & rapides, & à fouftraire les effets aux flammes. Ces recherches font principalement l'effet du malheur qu'il a eu d'éprouver lui-même en 1758, les funestes ravages d'un incendie qui réduisit la ville entiere de Suhla en cendres, & où il fit des pertes très - confidérables. Ce qui diftingue le plus les fecours qu'il a imaginés pour de femblables cas, c'est la composition d'un liniment dont on frotte le bois, & qui le rend incombustible.

C'est là-dessus que roule la dissertation couronnée à Gættingen, sur la question: Comment le bois à bâtir peut être mis à l'épreuve du seu, par des moïens peu couteux; avec un récit de la grande expérience faite

à cet égard avec fuccès, fur trois petites maifons bâties en plein champ près de Suhla, qui aïant été allumées, n'ont pas brûlé. Quoique dans le détail des moïens, on ait eu principalement en vûe ceux qui convenoient à la conftitution du païs de Hannovre, ces moïens ne laissent pas d'être gé-

néralement applicables.

L'auteur demande d'abord qu'il y ait dans chaque petite ville, ou village, une patente imprimée, fous le titre de Réglement pour les incendies, qui détermine toutes les circonftances, tant générales que particulieres & propres au lieu. Ce réglement doit être dressé par quelque expert d'après l'inspection locale, & les informations fournies par les habitans mêmes. On pourroit même créer des emploïés, à qui cet objet sût consié, & qui fissent de continuelles tournées dans le païs, pour voir si tout y est en regle à cet égard. Chaque chef de famille aura un exemplaire du réglement, & il fera lû une fois par an dans les églifes.

Entre les mesures à prendre contre les incendies, la principale elt de rendre autant qu'il est possible les nouveaux bâtiments que l'on construit, moins combustibles que les anciens. Pour cet esfet, il ne faut pas y faire entrer autant de bois inutile qu'on a fait jusqu'à présent; & on doit en conséquence ne pas faire des tosts trop élevés. Au lieu de mettre des poutres en travers dans les murailles, il convient de remplir les intervalles de briques ou de maconnerie.

La boiferie des maisons ne doit pas être peinte d'un vernis à l'huile. Les toîts de chaume & de lattes doivent être insensiblement abolis; les granges & les hangards ne doivent plus être dans la proximité des maifons, & beaucoup moins y être contigus. Il faut mettre des plaques de plomb fur les tuïaux des cheminées, en forme de calottes, qui tiennent à un fil d'archal, au moien du quel on puisse les abaisser, de maniere qu'elles couvrent l'embouchure du tuiau & étouffent le feu. Les ouvertures des greniers doivent toujours être garnies de contrevents qu'on ait soin de tenir fermés. afin qu'en cas de feu les étincelles & la flamme ne se répandent pas d'abord sur les bâtimens voisins. Les enfans, les imbécilles, les fourds & les aveugles ne doivent pas être laissés feuls avec de la lumiere ou du feu allumé. Les charpentiers & autres ouvriers destinés à secourir dans les incendies, ne doivent pas demeurer dans un même quartier. Il faut qu'ils soient dispersés par toute la ville. Les conduits & goutieres de bois, fut-tout lorfqu'on les enduit de poix, ne fauroient être permis. Les monceaux de bois coupés ne doivent pas être adoffés à des murs. Tout ménage doit avoir une grande cuve conftamment pleine d'eau. En hiver on préserve cette eau de la gelée, en y jetant du fel de cuisine : & cette eau falée en devient plus propre à éteindre le Si les pompes gélent, il faut les dégéler journellement. Les réfervoirs d'eaux doivent

vent être placés par-tout où le besoin l'exige. Jamais il ne faut entrer dans les écuries avec une chandelle fans lanterne. Et chaque écurie doit avoir fa cuve pleine d'eau. Les lanternes doivent être de cornes, ou de plomb avec de très-petits trous. Les chandeliers & les favoniers doivent toujours avoir abondance d'eau ou de lessive sous la main. & il ne faut pas qu'ils travaillent à la chandelle. Comme on répand fouvent des terreurs à la campagne par de fausses prophéties d'incendies, il faut arrêter tout de suite ceux qui les débitent, les mettre en prison & les châtier; enfuite charger les Eccléfiaftiques, ou d'autres gens sensés, de dissiper ces folles rumeurs, qui font quelquefois femées par des incendiaires, dont le but est de profiter de la consternation des esprits.

Personne ne doit céler un feu qui se manifeste dans l'intérieur de sa maison; & il fera enjoint sous de griéves peines d'appeller auffi-tôt du fecours. Mais dans les incendies qui n'ont pû être prévus, & qui font l'effet d'une cause purement fortuite, il n'y a aucune peine à infliger. Quand il est indispensablement nécessaire d'abattre quelque maison pour couper le cours de l'incendie. le propriétaire quelconque n'a aucun droit de s'y opposer. Aux crieurs de nuit, il convient de joindre, dans les villages, des hommes qui fassent la ronde à toutes les heures du jour. La maniere de procéder à l'égard des feux de cheminée est indiquée ici avec le détail le plus circonftancié, &

aous en recommandons la lecture. En général, tout cet écrit est plein de fages conseils & de vûcs judicieuses qui annoncent un observateur intelligent & un zélé patriote. Si les hommes vouloient s'instruire & s'entr'aider toujours les uns les autres, les maux physiques deviendroient bien plus rares, ou plus supportables.



# Lettre à l'Auteur de ce Journal.

Sur le compte que vous avez rendu des Siecles chrétiens je me suis empressé de lire cet ouvrage, & de vérisier l'éloge que que vous en faites. J'y ai trouvé un stile enchanteur, une érudition prodigieuse, des sentimens très-solides, des critiques très-justes. Mais voici je pense le revers. Son plan est à-peu-près celui de Voltaire dans ses hissoires générales (a); tout y est esseuré (b), de sorte que cela ne peut rien apprendre qu'à

Journ. du 1. Fév. p.

(b) Oui, les chofes qui n'entrent point dans les vûes de l'auteur, les chofes dont la philofouhie

<sup>(</sup>a) On pourroit peut-être contester ce parallele; mais en le supposant bien sondé, on peut croire que l'auceur l'a adopté à dessein. Son but, comme nous l'avons dit, est de réfuter les erreurs dont une sausse philosophie a désiguré l'histoire de l'Eglise. Cette philosophie est sur tout celle de V. dans ses histoires générales. Or la même maniere de présenter des choses contradictoires, renforce le contraste & donne plus de saillant à l'opposition du faux & du vrai.

ceux qui savent (a). L'auteur s'étend trop, sur la politique & l'histoire de l'Empire (b), le Mahométisme (c) & c. Il ne met dans son ouvrage ni onction ni morale, ce qui est la moëlle de la Religion & conséquemment d'une

sophie n'a point estayé la métamorphose. Nous avons dit en termes exprès: il y a des histoires de l'Eglise plus amples, plus savantes peut-être & plus riches en discussons critiques.... C'est la philosophie de l'histoire eccléstastique.

- (a) Cela détrompe ceux que la philosophie a fédults, & rassure ceux qui n'étant pas encore entrainé par l'erreur, se croient les seuls qui résistent au torrent. On est ravi de retrouver dans un écrivain sage les idées qu'on s'étoit formées du vrai & qu'on croyoit tout-à-fait isolées. C'est ainsi que j'ai été charmé & un peu slatté de voir ici ce que j'avois dit sur les croisades en parlant de l'histoire du Bas-Empire. 1. Août 1775, p. 164.
- (b) Les philosophes affectent de chercher dans l'histoire du Christianisme le principe des secouffes qui ont ébranté l'Empire. Quand ces Messieurs écrivent des histoires prosanes, ils en sont une fargre continuelle contre l'Eglise. Conformément à f. b but, Mr. D \*\*, a dû mêler l'histoire de l'Empire à celle de l'Eglise, pour en faire résurer des conséquences contradictoires à celles des adversaires du Christianisme.
- (c) Le Mahométisme sert de pendant au Christianisme dans tous les livres philosophiques, il est même représenté comme plus raisonnable, plus fage, plus merveilleasement & plus essicament propagé. Pour détruire le parallele, il a fallu appuyer sur les traits de l'un & de l'autre objet comparé, & ces traits sont dans l'histoire.

histoire de l'Eglise (a). Vous ne trouverez pas mauvais que je vous sasse part de ma critique dont vous serez tel usage qu'il vous plaira.

On nous apprend dans la même lettre que l'auteur de cette histoire est Mr. du Creux Chanoine d....; il né nous a pas été possible de lire le nom de l'endroit où Mr. du Creux est Chanoine, nous doutons même si nous avons bien lû le sien.

(a) Oui, l'onction est la moëlle de la Religion & l'assaisonnement de sa morale; mais nous
avons tant de livres qui nous présentent ces alimens précieux. Il manquoit une histoire eccléstaftique anti-philosophique. Peut-être la nature
d'un tel ouvrage ne comporte-t-elle pas de longues moralités prononcées d'une maniere touchante & pathétique.... Le goût de la Religion est l'esset naturel d'une ferme persuasion
de sa vérité, & cette persuasion s'opére par la
résuation des erreurs qui la combattent.



DEs reproches très-vifs & peut-être injustes que nous avons essurés de la part de certains J. touchant la maniere dont nous avons rendu compte d'un écrit de Mr. de V. intitulé le cri du fang innocent (a), nous engage à placer ici le jugement que porte du même écrit & du même auteur un critique

<sup>(</sup>a) Premier Novembre 1775, page 641. --- 15 Novembre, page 725.

fage, modéré, équitable & très-impartial (Mr. de Ouerlon). Si nous n'avions pas parlé de ce libelle fix mois avant lui, on pourroit nous accufer de l'avoir copié : " Il est tombé entre nos mains, depuis quelques jours, un écrit de 21 pages in-4°. an daté de 1775, & fans nom de lieu ni d'imprimeur, fous ce titre : Le cri du sang innocent. Au Roi très-Chrétien & à son . Conseil. Ce mémoire, donné fous le nom .. d'un Gentilhomme de Picardie au fervice , de Prusse, qui paroît avoir été impliqué , dans cette malheureuse affaire, est attribué , à l'auteur du Dictionnaire philosophique. .. Comme cause premiere du mal, il vou-, droit, dit-on, s'il fe pouvoit, en réparer , au moins une partie par les prestiges de , fa plume. Sans vouloir discuter ici l'auteur , de cet écrit clandestin, quel qu'il foit, 39 l'Officier prussien n'a pas trouvé un bon défenseur. L'écrivain qui jouiroit de la , réputation la plus pure, & qui, loin d'a-, voir jamais fait imprimer aucuns menfon-, ges, n'auroit pas même altéré, foit pour , appuier fes opinions, foit pour orner fes , écrits, la moindre vérité de fait, pourroitil fenfément fe flatter d'en impofer avec , des moïens si foibles fur la nature d'un , jugement confirmé par le premier Parle-, ment du Roïaume? Cette confirmation, il , est vrai, n'embarrasse guere l'auteur, qui , n'est embarrassé de rien, au moien des récriminations les plus injurieufes & les moins vraisemblables, des plus groffieres

, suppositions & des inconféquences palpa-. bles, qu'il pouvoit feul ici fe permettre à , la faveur de l'anonyme. Si la fentence , d'Abbeville a été confirmée, c'est, dit-il, .. que le Parlement ne pouvoit savoir quels etoient ceux qui l'avoient prononcée. . . . , Des enfans plongés dans des cachots, ne pouvoient dire au Parlement : Nous fommes condamnés par un marchand de boufs , & de porcs, &c. Comme fi le Parlement , avoit pû donner fa fanction à un jugement , de cette importance, fans le plus févere , examen, fans l'apport & le vû des char-, ges, fans les informations les plus rigou-, reuses & les plus exactes. On voit toute , la force de ce raisonnement plus que pué-, ril. Et parce qu'il a peut-être entendu dire , que les voix au Parlement avoient été , partagées fur la peine de mort infligée au , coupable, fans confidérer que ce partage est inévitable dans toute espece de juge-, mens, il invoque à cette occasion la jurif-,, prudence des Hurons, des Algonquins & . Chicachas. Mais dans quel code américain ., a-t-il lû que chez ces nations fauvages & , barbares, il faut que toutes les voix foient , unanimes pour dépecer un prisonnier & , le manger? Dans celui où il a pris tout , le reste. Ce mémoire absurde . outre sa , foiblesse, n'est donc qu'un véritable libelle, , où le Préfidial d'Abbeville n'est pas certai-, nement insulté seul; puisque, sans respect " pour le Parlement qui a confirmé fa fen-, tence, on suppose à ce Tribunal souverain, , fur le caractere des premiers Tuges, une , indulgence ou une distraction que l'auteur a pû feul imaginer. On ne peut que déplorer la perte du malheureux qui a paié , pour l'exemple; mais dans le fond quels , font les coupables? Ne font-ce pas ceux , qui ont empoisonné sa jeunesse par toutes , les impiétés, par tous les blasphêmes qu'ils ont imprimés contre la Religion? N'est-ce , pas le fameux Dictionnaire trouvé entre , les mains de ce jeune homme, qui nour-, rissoit son aversion pour la Religion de ses , peres? Si l'auteur de ce funeste ouvrage , est le même que l'écrivain anonyme qui vient si tard à la défense du sang innocent, on pourroit lui dire: C'est vous, c'est vous-, même qui l'avez répandu. Mors in ollà: , la mort étoit dans votre livre, dans le , poison dont vous avez abreuvé votre disci-, ple infortuné. C'est dans vos mains qu'il , faut rechercher ce fang innocent que vous ,, avez corrompu. Ses cris ne doivent retentit , qu'à votre oreille & dans votre cour ,... Affiches & Annonces, n°. 10.



'Académie des Sciences & Belles-Lettres de Mantoue, distribuera à la fin de cette année 1776 quatre prix. Les sujets qu'elle propose, sont ceux-ci.

Pour la philosophie : est-ce avec raison

que le siècle présent est appellé, par plusieurs,

le siecle de la philosophie (a).

Pour les mathématiques : quel feroit le moien le plus facile & le moins diffendeux de débarrasser les canaux navigables, les ports & les bassins, des sables & des terres qui en élevent le fond?

Pour la physique: quelles sont les causes de la maladie du riz, connu ici sous le nom de carolo, & quels sont les moiens de la prévenir & de la guérir. Ce prix sera double, c'est-à-dire, qu'il consistera en deux médailles de 50 storins chacune; les autres prix qui seront simples ne consisteront qu'en une seule.

Pour les Belles-Lettres. L'éloge du Comte Balthasar Cassiglione, célebre littérateur du 16e. siecle.

Ces ouvrages destinés au concours doivent être écrits en italien ou en latin; on

<sup>(</sup>a) Si la philosophie & l'irréligion pouvoient être synonymes, il n'y auroit point à balancer pour se décider affirmativement. Mais si par phèlosophie on entend l'amour de la sagest, il saut se donner les peines d'examiner si la sageste a fait dans ce siecle des progrès affez extraordinaires pour en faire le caractère distinctis. Il saut s'assurer qu'il y a aujourd'hui plus de probité dans le commerce, plus de sûreté dans l'amitié, plus de désintéressement dans les affaires, plus d'humanité chez les Grands, plus de sidélité dans le mariage, plus d'union & de cordialité dans les familles, plus de zele pour le bien public dans tous les citoyens: si en un mot, la génération présente est un modele accompli pour les races sutures. L'on ne peut disconvenir que ce détail de preuves n'entraine de grandes difficultés.

les enverra à Mr. Gio-Girolamo Catti, Secretaire-perpétuel de l'Académie, avant la fin du mois d'Octobre prochain; passé le quel tems on n'en admettra plus au concours.

La Croix est le mot de la derniere Enigme.

ENIGME.

Nous sommes grand nombre de freres,
Loin de nos peres, ou nos meres,
Logés par troupes dans un bois,
D'où nous ne sortons qu'avec peine,
Quand nous y sommes une fois,
Tant nos corps y sont à la gêne:
Nous les avons par le milieu pliés
Et d'une corde tous liés.

Ce qui forme entre nous une espece de chaîne; Cet état, comme on voit, est très-particulier,

Et notre emploi, l'est encore davantage, C'est d'ôter, d'enlever, que nous faisons métier, Mais c'est toujours à l'avantage De ceux sur qui nous l'exercons.

Ce qu'ils ne veulent pas, nous le leur enlevons.

NOUVELLES



# NOUVELLES POLITIQUES.

# TURQUIE.

ONSTANTINOPLE (le 14 Mars.) Le 28 du mois dernier Mr. de Thugut, Internonce de la Cour de Vienne, se rendit à l'entrée de la nuit, incognito, au Serrail, où il eut une assez longue conférence avec plusieurs Ministres de la Porte: on en ignore le véritable objet, à moins qu'il ne s'agisse d'une rencontre, qu'il y a eu, diton, sur les frontieres de la Bosnie, entre les habitans & une compagnie de troupes autrichiennes, qui a perdu beaucoup de monde en cette occasion.

En conféquence des ordres de la Porte. le Bassa d'Antioche s'est mis en devoir de détruire les troupes de Turcomans vagabonds, qui infestent les chemins, infultent les caravannes & commettent des excès de toute espece; il avoit envoié son Lieutenant avec cent hommes mal armés; ils ont eu d'abord quelques fuccès: les Turcomans ont fini par les battre, & par enlever leurs équipages. Le Bassa a envoié de nouvelles troupes plus nombreuses & mieux armées, mais elles n'ont pas été plus heureufes. On craint beaucoup dans ces contrées que les brigands enflés de leurs fuccès n'augmentent en nombre, & ne tentent des entreprises plus har-I. Part. C

dies. Le Gouvernement a tardé trop longtems à marcher contre ces fcélérats qu'il cût pû dissiper fans les efforts qu'il va maintenant être obligé de faire contre eux.

#### RUSSIE.

PETERSBOURG (le 19 Mars.) Le Comte Alexis Orlow, de retour de Moscou, a eu le 10 l'honneur d'être présenté à l'Impératrice & à Leurs Altesses Impériales. Le Comte de Lacy, Ministre du Roi d'Espagne, se dispose à aller passer quelques mois à Madrid.

Les députés de la Noblesse du nouveau Gouvernement de Twer, érigé par lettrespatentes du 18 Novembre 1775, à la suite du réglement portant création de plusieurs Gouvernemens, ont été présentés à la fin du mois dernier à S. M. I. Le but de cette députation étoit de remercier l'Impératrice des avantages que la Noblesse de cette province retire particulierement de ces arrangemens.

On érigera à Twer un monument en reconnoissance de ce bienfait. Il doit être dans une place qu'on à traversée par des rues qui partageront en quatre quartiers les maisons qui l'environnent; c'est dans cet endroit que seront construits les édifices qui doivent servir aux différens Tribunaux du Gouvernement. La hauteur des bâtimens qui y existent déja est de 15 archines, & la place a 58 toises de circonsérence. Les grandes

des rues qui la traversent ont 12 toises de large; il faut passer nécessairement par une de ces rues lorsqu'on part de quelque endroit plus éloigné, pour se rendre à Pétersbourg, & par l'autre pour se rendre à Moscou. Le monument sera vû à la distance de 480 toises dans cette derniere rue, & dans l'autre à 220. Mr. le Baron de Sieven. Gouverneur de Twer, détermine ces distances & la hauteur des édifices, pour qu'elles servent de regle aux artistes qui voudront travailler à des desseins tant pour le monument que pour les inscriptions. Les fondemens du monument pourront occuper un espace de 12 toises de circonférence, sans gêner le passage & former un octogone. Le Gouverneur pense avec raison qu'un bel obélisque ou une pyramide, conviendroient mieux au local que tout autre ouvrage. Un autre motif qui lui feroit préférer cette forme, c'est que les autres monumens trop chargés de métal & d'ornemens, font beaucoup plus fujets à être endommagés par l'intempérie des faifons. On ne veut point de ftatue, & peu ou point de reliefs; les ornemens multipliés, ajoute le Baron, ne conviennent point aux monumens qui doivent fublister pendant plusieurs siecles. Il demande deux inscriptions en russe, deux en latin & une en allemand; la langue latine fera emploiée parce qu'elle est celle des savans de tous les pais; & la langue allemande parce qu'il y aura toujours en Russie des millions de fujets qui la parleront.

#### POLOGNE.

VARSOVIE (le 1. Avril) Il est arrivé ici ces jours-ci un exprès avec des dépêches du Grand-Général Comte Branicki, qui a été reçu à Pétersbourg par l'Impératrice avec de grandes marques de distinction. On assûre que ces dépêches font importantes, mais l'on n'en rapporte rien de positif: & les bruits ou'on répand au fujet des matieres qui feront portées à la prochaine Diéte, ne peuvent être que prématurés. De ce nombre est une prétention de la Maison électorale de Saxe, appuiée, dit-on, par la Cour de Berlin. La feule nouvelle qu'on peut donner comme certaine, c'est que la fermentation augmente à mesure que l'époque de cette Diéte approche. Les féances du Confeil-permanent font longues & fréquentes : il s'est entre-autres assemblé extraordinairement le 20 Mars. Mr. Chreptowicz. · Vice-Chancelier de Lithuanie, est revenu le 15 de ses terres dans le Grand-Duché. Son retour & celui de Mr. de Borch, Vice-Chancelier de la Couronne, ont pour motif l'expédition des lettres circulaires, pour la convocation des Diétines Ante-comitiales. On espére qu'elles seront moins tumultueuses que la Diétine qui s'est tenue récemment à Caun, pour l'élection des députés au Tribunal du Grand-Duché. Les Nobles, qui la - composoient, formoient deux partis, attachés l'un au Grand-Géneral Comte Oginski, l'au-

tre au Grand-Tréforier de Tyszenhaufen. A peine fut-on affemblé, que les fabres fetirerent. & la mêlée ne finit point qu'il n'y eût douze personnes couchées sur le carreau: on attribue ces divisions à la nouvelle armée. russe qui paroît sur nos frontieres: & cela est naturel; le parti russe s'en prévaut, les. patriotes en conçoivent de nouveaux cha-Depuis que ces étrangers font la loi. à la Pologne, il n'y a eu ni paix ni fécurité dans le Roiaume, & il n'y en aura pas tandis qu'ils s'opiniatreront à y féjourner. L'inquiétude qui regne dans les esprits en Lithuanie plus qu'ailleurs, a donné lieu au bruit d'une confédération, qui va, dit-on, s'y former fous la conduite du Grand-Général Oginski & du Prince Czartoryski, Général de Podolie : mais l'on ne fauroit attribuer à ces Seigneurs le dessein qu'on suppose aux Lithuaniens, de vouloir rompre les liens qui attachent le Grand-Duché à la Couronne de Pologne. Il est vrai qu'ils murmurent beaucoup des torts qu'on leur a faits, particulierement à la derniere Diéte: mais ils ne font pas les feuls à se plaindre de cette trop fameuse affemblée: & une pareille féparation ne pourroit fervir qu'à rendre la conquête des deux païs divifés plus attraïante & plus facile à leurs voifins. Ainsi il paroît qu'un pareil projet doit se ranger dans la classe des absurdités.

On a arrêté & amené au Gouverneur de cette ville trois Juifs, auteurs d'un vol fait il y a peu de jours dans la facriftie de la Collégiale de St. Jean . d'où ils ont, enlevé huit calices en argent & en vermeil . & détaché toutes les pierres précieuses qui ornoient le foleil & la chasse du Saint; l'un de ces voleurs est un Juif de Lissa, jusqu'ici facteur d'un de nos grands Seigneurs. Il y a quelques jours que le Tribunal de la Iustice du Maréchal de la Couronne condamna à perdre la tête, un Juif qui avoit fait une fausse lettre de change de 60 mille ducats fur feu le Prince Palatin de Kiow. Les lettres de Wilna portent que le 8 du mois passé le feu prit dans la juifverie, par l'imprudence d'une fille de cette nation qui vendoit de la poudre à canon; sa boutique fauta en l'air & tua trois personnes qui pasfoient auprès dans ce moment. On dit aussi qu'on a forcé la facriftie de l'églife des Augustins de la même ville, & qu'on en a emporté l'argenterie.

Le Comité établi pour le choix des livres élémentaires, a adjugé, dans sa séance du 14 du mois de Mars, le prix au programme d'un livre élémentaire fur l'agriculture & le jardinage, aïant pour devise: infelix ager cujus dominus villicum audit, non docet. A l'ouverture du billet on a reconnu que l'auteur de ce programme étoit Mr. de Rieule, Général-major dans l'armée de la République de Pologne, connu déja par des mémoires très-utiles sur des sujets économiques a par son zele pour le bien public. La Commission sur l'éducation nationale lui a mon-seulement sait annoncer par son secre-

taire que son mémoire étoit couronné, mais encore elle a écrit à son auteur une lettre pour lui témoigner son estime & sa reconnoissance sur ce qu'il avoit bien voulu contribuer à l'instruction de la jeunesse polonoise, en traitant un sujet aussi utile.

## ESPAGNE.

MADRID (le 31 Mars.) Par une nombreuse promotion que le Roi vient de faire dans fa marine, S. M. a élevé au rang de Capitaines de vaisseau de ses armées 25 Capitaines de frégates. Elle a élevé au rang de Capitaines de frégates 51 Lieutenans de vaiffeau, qui ont été remplacés par d'autres Officiers d'un grade inférieur. S. M. a aussi fait une promotion dans ses troupes de terre en Amérique, qui est fort considérable. Notre Cour femble avoir renoncé pour cette fois à une seconde expédition contre Alger, afin de veiller plus particulierement à la sûreté de fes établissemens dans le nouveau monde : & en effet, la plupart des armemens qui se font dans nos ports, passent successivement en Amérique. Il est bien plus apparent qu'il y aura une rupture entre cette Cour & celle de Portugal, relativement à leurs différens connus, & qui ne font rien moins que près d'être terminés à l'amiable, comme on s'en étoit flatté.

Le Roi aïant desiré répandre les lumières de l'Evangile parmi les Indiens qui habitent les côtes & les terres les plus reculées de fa. domination, au nord de la Californie. & onisont plongés dans les ténebres de l'idolâtrie. avoit vû avec fatisfaction les heureux fuccès des deux expéditions par mer & par terre. exécutées en 1760 & 1770, & dans les quelles on a fait la découverte, à la hauteur de 36 degrés 40 minutes de latitude, du port de Monte-Rey, où ont été établis un préfide & une mission sous l'invocation de saint Charles. S. M., animée du même zele, ordonna en 1774 une nouvelle expédition qu'elle confia à la frégate le San-Iago, commandée par l'enseigne D. Juan Perez : cet Officier s'est avancé jusqu'à 55 degrés 40 minutes de latitude. & s'est approché des côtes de ce parage, où il a trouvé des Indiens très-humanifés, d'une phisionomie agréable & habitués aux vêtemens. Ces premiers succès ont déterminé S. M. à envoier au port de San-Blas, dans la Nouvelle-Galice, des Officiers de marine chargés de pousser cette navigation & ces découvertes aussi loin qu'il sera possible. En conséquence, le Lieutenant de vaisseau Don Bruno d'Eceta, commandant le Santiago, le Lieutenant de frégate Dom Juan Francisco de la Bordega, commandant la golette la Sonora, font partis de ce port de San-Blas au commencement de 1775, en même-tems que Don Juan d'Ayala, aussi Lieutenant de frégate, commandant le paquebot le Saint-Charles, mettoit à la voile pour Monte-Rey. Le premier est arrivé à 50 degrés de latitude, le fecond à 58, & le troifieme à 37 degrés 42 minutes. Ils ont pris

connoissance dans ce voïage de la côte intermédiaire & des différens parages de cette côte, du grand port de Saint-François, ainsi que de diverses rivieres, où ils ont trouvé beaucoup d'Indiens d'une douceur & d'une sociabilité surprenantes.

Il y a long-tems que les Militaires jouissent en Espagne du privilege de faire gras en carême. & d'être dispensés du jeûne. Ce privilege qui s'étendoit à leurs familles & à leurs domeftiques, avoit engendré des abus, des disputes & des scrupules. Afin de les terminer, la Cour s'est adressée au St. Siege pour en obtenir une bulle, que le Cardinal de la Cerda, grand Aumônier du Roi & Vicairegénéral de ses armées, a adressée à tous les régimens & corps de troupes du Rojaume. Les Officiers & foldats font dispensés par cette bulle de faire maigre & de jeûner, excepté pourtant les vendredis & famedis du carême. & toute la femaine fainte : elle contient aussi quelques restrictions pour les domestiques. --- On vient d'établir dans cette ville une nouvelle Académie fous le titre des Amis du païs ; le but de son institution est d'encourager l'agriculture, les manufactures. l'induftrie, les arts & métiers qui dépérissent vifiblement en Espagne. Le Prince des Afturies, les Infans Dom Gabriël & Dom Antoine, ainti que le Marquis de Ste. Croix, le Prince Pignatelli, le Duc de Crillon, le Comte de Montalvo, Mr. Campomanez, fi connu par fon zele contre les Jéfuites, & autres Grands de la Cour, se sont fait inscrire

crire dans la lifte des Académiciens; & le Roi, toujours attentif à protéger les établissemens utiles & avantageux à ses sujets, a nonfeulement approuvé l'établissement & les statuts de cette Académie, mais il a bien voulu affigner encore une somme pour la distribution annuelle de deux prix, qui seront donnés à ceux des agriculteurs, manufacturiers ou artisans qui se distringueront dans leur

profession.

Un Gentilhomme de cette ville fut attaoué dernierement de nuit par un voleur qui lui demanda la vie ou la bourfe; en lui donnant fa bourfe il lui dit qu'elle contenoit une quadruple & une piece de 50 fols. Le malheureux lui rendit la quadruple, en lui difant que la piece d'argent fuffisoit pour donner du pain à trois enfans qu'il avoit; le Gentilhomme, touché de cette action, pria le voleur de venir le voir le lendemain: & il fut par lui-même que c'étoit un pauvre artifan que le défespoir de la misere avoit entrainé dans le crime; il lui donna en conféquence de l'ouvrage, ayant jugé à son repentir qu'il méritoit d'être plus heureux. ---On apprend de Palenza un événement funeste qui vient d'arriver à Villa-Rainical. qui en est peu éloigné. Le jour de la Purification, un peuple immense étant rassemblé dans l'églife cathédrale, le clocher s'écroula fur le toît de l'églife, & le brifant fous fon poids, le fit crouler à son tour; un nombre confidérable de personnes a été enseveli Lous les ruines.

#### PORTUGAL.

LISBONNE (le 12 Mars.) La fanté du Roi a été fort dérangée depuis quelque tems. & le mal avoit si fort empiré, que le bruit couroit que S. M. étoit dans un danger imminent: il s'accrédita davantage, & les craintes augmenterent, lorfqu'on vit le Paquet-Bot, qui devoit partir pour Londres le 27 Février, retenu jusqu'au o de ce mois; mais puisque l'on a appris depuis ce tems que notre Monarque se trouve mieux, & que ses forces lui permettent déja de quitter le lit, l'on suppose que ce retard n'a été causé que par l'attente de quelques avis d'Espagne qu'on vouloit faire parvenir à la Cour britannique. Selon un autre bruit public, les ordres ont été expédiés pour mettre les forteresses en état de défense & pourvoir les magasins.

#### SUEDE.

STOCKHOLM (le 2 Avril.) Le Roi qui avoit cu un mal de gorge durant quelques jours, & qui en étoit rétabli, a été attaqué d'une fievre catharrale; & cet accident a fait fuspendre les délibérations sur les affaires d'Etat. S. M. vient de faire un acte d'autorité, capable de maintenir la discipline parmi les Officiers de ses troupes. Dix-sept, tant Capitaines que Lieutenans du corps d'artillerie en garnison en cette ville, prétendoient qu'on ne pouvoit leur resuser l'entrée du

parc d'artillerie, & qu'ils avoient droit d'y entrer toutes les fois qu'il leur plairoit, fans avoir besoin d'un ordre de leur chef, le Baron Charpentier. Sur ce principe ils en enfoncerent les portes qu'ils trouverent fermées. & envoierent à leur chef un mémoire concu en termes fort infolens. Celui-ci en porta fes plaintes au Roi, qui fit affembler extraordinairement le Confeil de guerre, présidé par le Feld-Maréchal Comte de Hessenstein, pour juger cette affaire. Ce Confeil tint trois féances, dans les quelles il condamna les dix-fept Officiers à être cassés; mais S. M. à qui cette fentence a été remife, l'a adoucie en cette maniere; quatorze d'entr'eux font condamnés à fervir pendant quatre mois comme simples foldats, & à remettre leurs marques d'Officier au Général-Major Baron Charpentier. Ils doivent lui faire des excuses, & ne manquer aucun exercice de fimple foldat, fous peine de rester plus long-tems dégradés; néanmoins S. M. leur a confervé les mêmes appointemens; mais quant à ce qui regarde les marques des Ordres dont ils font revêtus, cet article sera discuté dans le premier chapitre qui se tiendra. Les trois autres Officiers font fuspendus de leurs fonctions pendant trois mois.

On vient d'imprimer un nouveau réglement d'exercice pour l'infanterie; celui qui concerne la cavalerie ne tardera pas aussi à être publié.

On a trouvé le 18 Février dans les environs de Gothenbourg, une grosse baleine qui étoit gelée, & formoit comme une espece d'écueil sur la surface de la mer. Le 28 on en a encore découvert une autre près de là, & dans le même état. L'un de ces poissons a 29 aunes de long, & l'autre 50.

### DANNEMARCK.

COPPENHAGUE (le 6 Avril.) Il vient d'être publié une ordonnance du Roi, en date du 18 du mois dernier, portant; "que . S. M. a été informée, qu'au mépris des dé-, fenses faites par les Rois, ses prédécesseurs, , comme Souverains de la Grœnlande & , des païs qui en dépendent, plusieurs ma-, rins de nations étrangeres fréquentent , annuellement ces contrées, & s'emparent , non-seulement, au moien d'un commerce ., défendu par les loix, des meilleures pro-, ductions du climat, mais aussi qu'ils por-, tent leur audace jusqu'à exercer des violènces envers les habitans, foit en em-, portant malgré eux les fruits de leur pê-, che, ou en leur ôtant par force leurs inf-, trumens de pêcherie & autres ustenciles: , qu'ainfi Sa Maj. fe voit dans l'obligation , de renouveller les défenses anciennes, & , de les adapter aux circonftances présen-, tes ,. En conféquence, par les quatre articles qui fuivent ce préambule, le Roi confirme à la Compagnie danoise le privilége exclusif du commerce avec la Grænlande. les Isles dans le détroit de Davis, la baye de Disco, ainsi qu'avec toutes les loges ou co\_ lonies . lonies, établies ou à établir dans ce pais : défendant à ses autres sujets & à tous étrangers d'approcher de ces contrées, dont S. M. fixe pour le présent l'étendue entre le 60e. & le 73e. degrés; d'entrer dans les havres ou ports, ou de faire le commerce en pleine mer. foit avec les natifs Grænlandois ou avec les colons danois, à peine d'être visités par les vaisseaux du Roi ou ceux de la Compagnie, conduits à Coppenhague, confisqués par jugement de l'Amirauté, &c. Si des vents contraires, des tempêtes, ou des naufrages obligent de se refugier sur ces côtes. les personnes non privilégiées ou les étrangers, qui se trouvent dans le cas, ne pourront s'v arrêter que le tems nécessaire; &. fi on les soupconne de fraude, ils devront se soumettre à la visite, &c.

Il paroît aussi une ordonnance de la même date, qui a pour objet d'empêcher plus essicacement l'introduction, dans les Etats du Roi, de marchandises de contrebande ou fraudées à la douane. Les trois articles, qu'elle contient, sont sort rigoureux, & donnent entre autres aux commandans des vaisseaux garde-côtes le pouvoir de mettre, après visite saite, le scellé sur les ballots ou caisses, qui leur seront suspects, &c.

### ANGLETERRE.

Londres (le 15 Avril.) Le Lord Howe, qui doit commander la flotte à Bofton, a déja reçu sa commission dès le 24 du mois de Mars; & l'on croit qu'il partira d'ici encore cette femaine pour aller s'embarquer. Le Général Burgoyne & le Colonel Philips prirent congé du Roi le 20 du mois dernier, & le 4 de ce mois ils sont partis de Portsmouth pour Ouébec avec les troupes de Brunswick à bord de 12 bâtimens de transport, sous le convoi des frégates la Iunon & la Blonde. L'Actif, vaisseau de guerre, qui fit aussi voile de ce port il v a quelque tems pour l'Amérique, a relâché à Lisbonne, après avoir été en mer 21 jours, pendant les quels il a beaucoup fouffert du tems orageux. Dix ou douze bâtimens de tranfport ont appareillés des Dunes le 5 du courant pour se rendre à Corke, où l'on continue de raffembler des navires, pour y embarquer des troupes, des munitions & des provisions.

Ceux qui approuvent la fermeté du Ministere, dans sa conduite à l'égard des Américains, se flattent, que ceux-ci ne pourront tenir contre la force, dont on se prépare à les accabler, puisque, selon eux, en y comprenant les 7 mille hommes levés parmi les Irlandois catholiques-romains, & 8000 montagnards écossois, la Cour aura en Amérique, vers le 20 Juin, 75000 hommes effectifs, tandis que, suivant leurs affertions, les Provinciaux ne se sont attendus avoir affaire qu'à une armée de 37 à 40 mille hommes. Ils produisent aussi des lettres, écrites de Whitehaven le 28 Mars, portant "que jamais enrôlement de matelots pour

,, le fervice du Roi ne s'y est sait avec aut , tant de succès qu'à présent : ce n'est pas , ajoute - t - on , que le commerce , ainsi , qu'on le craignoit il y a quelques mois , soit déchu : tous les bâtimens y sont emploiés, & l'on est même obligé d'en configure plusieurs à neuf ,. Cependant nombre de navires marchands , qui se sont déja acquittés à la douane , sont retenus dans la Tamise , faute de mariniers , ceux ci s'étant retirés sur le bruit qui s'est répandu , qu'il étoit déja parti d'ici des enrôleurs pour les enlever , ainsi que tous ceux qui se trouveroient sur la riviere jusqu'à Gravesend.

Il paroît ici une brochure qui a circulé dans les colonies, & qui a pour titre le sens commun, dont le fieur Adams, l'un des députés au Congrès des Américains, est réputé l'auteur. Rien ne prouve mieux que les Américains font depuis long-tems réfolus de secouer le joug de l'Angleterre, que les raisonnemens contenus dans cette chure. Il y est dit entre-autres : L'Europe est partagée en trop de Royaumes pour être long tems en paix, & lorsqu'il survient une guerre entre l'Anglecerre & quelque autre Puissance, le commerce de l'Amérique est ruiné. Une autre guerre ne feroit peut être pas aessi houreuse que la derniere, & en ce cas ceux qui opinent maintenant pour une réconciliation, fouhaiteront alors une féparation, parce que la neutralité sera un convoi plus sûr que celui des vaisseaux de guerre. Tout ce qui est juste & raisonnable, doit faire préférer une féparation. . . Il ne nous peut revenir aucun avantage d'une réconciliation. Nos productions se deboucheront bien dans tous les ports de l'Europe,

l'Europe, & ce que nous tirons, doit être payé de quelque endroit qu'il vienne. Tout doit nous porter à renoncer à l'alliance avec l'Angleterre, parce que toute relation avec elle tend directement à plonger ce continent dans les querelles & les guerres de l'Europe; & comme c'est le lieu où nous devons trafiquer, nous devons éviter toute liaison politique avec chacune de fes parties... Il est contraire à la raison, à l'ordre établi des choses, à tous les exemples des fiecles passes, de supposer que ce continent puisse long-tems demeurer sujet à quelque Puisfance étrangere. L'Angleterre même n'y compte aucunement. Toute la force de la sagesse humaine ne fauroit compasser un plan, autre que celui de la féparation, qui puisse garantir à ce continent une année de fécurité. Quant aux objets de gouvernement, il n'est pas au pouvoir de l'Angleterre de rendre justice à ce continent. Les affaires feront dans peu trop multipliées pour pouvoir être dirigées convenablement par une Puissance qui en est si éloignée & qui nous méconnoît. Car si elle ne peut nous vaincre, elle ne peut nous gouverner. Un gouvernement entre nous-mêmes est notre droit naturel; & fi on penfe naturellement au cours précaire des affaires humaines, on conviendra qu'il est infiniment plus sage & plus sûr de former une conflitution pour nous mêmes d'une maniere tranquille & réfléchie, pendant qu'il est en notre pouvoir, que de remettre au hafard l'accomplissement d'un engagement si intéressant.

## ALLEMAGNE.

VIENNE (le 3 Avril.) On est fort occupé ici de la police & des embellissemens de cette ville qu'on veut rendre plus agréable & plus commode; on va abattre une tour qui est près de la porte appellée la porte rouge, pour élargir la rue, & faciliter le I. Part.

# Journal litt. & hift.

passage des voitures qui étoient auparavant souvent arrêtées & embarrassées, sur-tout, dans le tems de la belle faison, où tout le monde se porte de ce côté pour aller au Prater & à l'Augarten, les promenades à présent le plus fréquentées.

Il y a quelques jours qu'on a encore baptifé deux Juifs ; l'un est de Horschitz en Bohême, & a eu pour parrain le Comte Théodore Bathyani; l'autre originaire du pais de Hesse - Darmstadt, a été tenu sur les fonts de Baptême par le Comte Prosper de Zinzendorff. On réserve pour les sêtes de Pâques, la conversion plus brillante encore de toute une famille juive; elle est compofée entr'autres de cinq enfans encore en bas age.

Les lettres du Bannat de Temeswar contiennent plusieurs détails concernant la nouvelle forteresse de Neu-Arad (a), commencée il y a 10 ans sur la riviere de Maros, de ce côté-ci du Bannat. Cette forteresse est entierement achevée & abondamment pourvûe de ce qui peut être nécessaire pour l'attaque & pour la défenfe. Les ouvrages qu'on a élevés vers le nord & le midi de cette place, tous conftruits à la moderne & baig-

nés

<sup>(</sup>a) Les nouvelles publiques disent la forteresse d'Alt-& Neu-Arad. Nous croyons que c'est une erreur. Nous avons confideré les deux villes en Novemb. 1768. Les fortifications de Neu-Arad étoient déja fort avancées & exécutées sur un plan qui excluoit évidemment Alt-Arad.

20

nés par les eaux de la Maros en font une forteresse excellente. La contrée où elle est élevée, déserte il y a 10 ans, est aujourd'hui couverte de villages avec de grands territoires bien cultivés, où vivent entr'autres plus de trois mille familles allemandes dans l'aisance.

On apprend de Cronftadt, en Tranfylvanie, un fait de l'espece de ceux qui ne devroient jamais paroître dans les fastes de l'histoire des hommes, & qui malheureusement ne s'y rencontrent que trop fouvent; un bourgeois de Cronstadt passant le pas de Tertzbourg, fut rencontré par un Capitaine Valaque qui le conduisit au cabaret où ils firent connoissance. Après beaucoup de démonstrations d'amitié de part & d'autre, ils fe mirent en route, en se félicitant de ce qu'ils avoient le même voïage à faire. Lorfqu'ils furent arrivés dans un endroit écarté. le Capitaine qui marchoit derriere, enfonça fa lance dans le dos du bourgeois & la cassa en voulant la retirer. Cette circonftance déconcerta le meurtrier qui prit la fuite sans fe faisir de la valife & de la bourse du marchand qui n'étoit que blessé, en état de se défendre. & dont la fureur augmentoit la force; il poursuivit son assassin avec assez d'ardeur pour le joindre, & le tua sur la place. Il tomba lui-même à quelques pas delà ; il passa quelques voïageurs fur ce chemin, ils essaierent de le soulager; il expira après leur avoir raconté ce qui venoit de sa passer, & leur avoir recommandé de faire passer ses effets à sa famille.

BERLIN (le 6 Avril.) Le 3 on a posé la pierre fondamentale du grand & magnifique édifice que le Roi veut faire construire pour fervir d'hôtel à 300 jeunes gentilshommes qui y feront élevés & instruits dans toutes les connoissances relatives à l'art militaire au quel ils feront destinés. Mr. le Baron de Buddenbrock Lieutenant-général . Chevalier de l'Aigle - noir & chef du corps des cadets, conjointement avec le Colonel & Commandeur d'Enckeport, fit la cérémonie de poser cette pierre en présence des autres Officiers du même corps, de Mr. de Rode, Conseiller - privé des finances & d'une foule de spectateurs. La pierre étoit couverte d'une table de cuivre fur la quelle on a gravé l'inscription suivante : Fredericus II. Boruff. Rex Opt. Max. ades has cohorti nobilium puerorum, qui artibus bellicis erudiuntur, habitandas extruxit. Saxum pofuit Henr. Gulielm. L. B. ex gente Buddenbogiorum, summus militia pedestris prafectus, nigra aquila & Sti. Joannis Eques, Commendator Werbensis, supremus nobilium militia tyronum antistes, D. III. Apr. M. DCC. LXXVI.

La faifon des revûes approchant, la garnifon de cette ville a déja commencé à s'exercer aux grandes manœuvres. La revûe du Roi fe fera cette année huit jours plutôt que d'ordinaire, parce que S. M. fe propose d'aller prendre les bains en Silésie : sa fanté s'est déja beaucoup raffermie : elle assiste tous les jours aux manœuvres des troupes ; & elle a mandé à Potzdam le Comte de Finckenstein, Premier-Ministre, & le Lieutenant-général de Buddenbrock, pour s'entretenir avec eux. On attend même ce Monarque à Berlin dans une huitaine de jours. L'état de la Reine est aussi beaucoup moins inquiétant; & l'on espere de la voir bientôt tout-à fait rétablie. --- Le Major de Zegelin étant revenu de Constantinople à Potzdam, le Roi, pour lui témoigner sa fatissaction des services qu'il lui a rendus en qualité de son Ministre à la Porte, lui a conféré le grade de Colonel dans l'armée.

On écrit de la Saxe, que les Etats de l'Electorat, qui ont terminé leur affemblée le 25 Février, ont donné à leur Souverain les preuves les plus éclatantes de leur attachement & de leur reconnoissance. Non-seulement ils lui ont accordé le subside de deux millions 373 mille 576 thalers qu'il leur avoit demandé; mais ils ont aussi fait, de leur propre mouvement, à Madame l'Electrice un présent de 20 mille thalers. Ces marques d'amour ont été reçues avec des témoignages réciproques de bienveillance & de fatisfaction.

### ITALIE.

MILAN (le I. Avril.) Par ordre du Cardinal Pozzobonelli, notre Archevêque, Mr. Gambarani a fait imprimer & envoïer à chaque Curé de cette ville & du diocése une lettre conçue en ces termes:

Mr. le Cardinal notre Archevêque, justement incliné à faire exécuter les décrets rendus tant de fois dans ce diocése pour le rétablissement des cimetieres, ordonnés par les anciennes loix ecclésiastiques, & recommandés avec tant de zele par le glorieux Archevêque faint Charles, & nouvellement dans les congrégations des Vicaires, tenues les années 1748 & 1772, où il est dit : qu'on rétablisse autant qu'il se pourra l'ancien usage d'enterrer les corps morts dans les cimetieres; car c'est un réglement fait avec beaucoup de sagesse & une coutume très-louable pour la salubrité de l'air & la splendeur des églises. Je me vois d'autant plus obligé à presser pour cela votre zele, que dans le district de votre paroisse on n'a pas encore introduit cet usage: tâchez d'accomplir nos desirs en animant vos paroissiens par de vives exhortations à remplir une loi si conforme à l'ancienne discipline ecclésiastique, à la décence du Sanctuaire & au bien-être de la société civile; & en déracinant, autant que vous le pourrez, du cœur des personnes malheureusement prévenues, certaines opinions mal fondées, qui ne font aucun bien aux défunts, & sont directement opposées aux sages réglemens de l'Eglise cidevent mentionnés.

Son Eminence a tout sujet d'espérer que le peuple, excité par vos instantes sollicitazions, secondera de tout son pouvoir vos soins passoraux & les bonnes intentions de S. A. R. Mgr. le Gouverneur-général, qui n'a à comr que le bonheur de la nation pour un objet si important. Je prie Dieu qu'il vous accorde tous les vrais biens. &c.

FLORENCE (le 3 Avril.) S. A R. a fait publier l'Edit fuivant. " Voulant délivrer les habitans & les possesseurs de biens du Comté & des montagnes de Piftoye des liens & des entraves qui préjudicient à l'industrie, ou blessent les droits de la propriété, nous nous sommes déterminés à abolir les taxes, fervitudes & revenus appartenans à notre Chambre de Pistoye. ci-après spécifiés, & à donner les aisances qui

fuivent ...

" I. Nous supprimons la servitude imposée sur différens biens immeubles fous les noms de regains, Rumo, Ruspo, gabelles des bestiaux, & fous toute autre dénomination qu'on puisse entendre & défigner la fervitude, & respectivement le droit de faire paltre les bestiaux, ou de recueillig les fruits d'après la premiere récolte dans les biens d'un autre; de façon que les possesseurs des terreins, bois ou boccages ne feront plus obligés à l'avenir de recevoir pour paître dans leurs biens les bestiaux d'autrui sans leur consentement exprès, & qu'ils pourront disposer de la seconde récolte & des fruits de leurs dits biens, ainsi qu'ils le croiront convenable à leurs intérêts & avantages ,..

" II. En conséquence, à compter du premier Janvier 1776, on doit regarder comme abolie, même en faveur des familles qui habitent dans les communautés des Courtines & Bailliages, la taxe de vingt-cinq fols dite des têtes; & nous supprimons généralement le privilege de la vente

du fromage ...

" III. Remettons en ontre toutes les dettes contractées avec notre susdite Chambre depuis l'année 1768, pour dépense de taxes & revenus de quelque nature que ce soit, de sel pénal, de droits de contrats & de douane, & de condamnations à des peines pécuniaires. Exceptons ce-

pendage

pendant de cette remise les dettes provenant da prix non payé de biens vendus de la sussidité Chambre, comme aussi les dettes des sous sermiers dans le tems des fermes générales, jusqu'à la fin de l'année 1768, réservant en leur saveur leurs comptes contre les particuliers leurs débiteurs. Nous exceptons aussi de cette remise les dettes des communautés envers la dite Chambre, à l'égard des quelles nous nous réservons de déclarer notre volonté après qu'on en aura présenté la liquidation que nous avons ordonnée ;...

"IV. Malgré la remise & les suppressions susdites, nous entendons que la caisse de notre Chambre de Pistoye continue de sournir aux dépenses de la ville, du Comté & des montagnes, reglées par l'ordonnance du 8 Février 1741, & par les autres ordres émanés jusqu'à présent...

"V. Et afin de rendre plus simple l'administration des autres revenus de la dite Chambre, & de favoriser l'industrie des habitans, voulons que les maifons, moulins, terreins, bois & généra-lement tous les biens immeubles possèdés par la dice Chambre dans le Comté & la montagne de Pistoye, tant par l'incorporation de l'année 1539, qu'en vertu de tout autre titre, qui ont coutume d'être donnés en louage pour un certain nombre d'années, foient exposés publiquement à l'enchere par le partage qu'on croira le plus commode & le plus convenable pour les vendre, & à défaut d'acheteurs pour les donner en bail emphitéotique à perpétuité, au plus offrant & dernier enchérisseur, avec faculté de pouvoir les affranchir fous les conditions qui feront publices par l'auditeur fifcal de Piftoye ,..

"VI. En attendant, la Chambre de Pistoye continuera d'exiger, en conformité du tarif qui fera publié, les droits de pâturage & autres fur les biens cameraux, comme en étant propriétaire; jusqu'à ce qu'ils passent en la propriété & possession des acheteurs ou fermiers emphitéotiques, par le moyen des contrats qui en auront été faits de la manière ci-dessus dite. Donné à Florence le 11 Mars 1776. Signé PIERRE-LEO-POLD; & plus bas, vû Ange Tavanti, signé

SCHMID VEILLER.

Naples (le 31 Mars.) Le Roi a conféré le riche Archevêché de Palerme à Mgr. San-Severino, neveu de fon Confesseur, & ci-devant Evêque de Pié-di-Monte. Mgr. Filingheri, Archevêque de cette ville, a pris possession de sa Cathédrale, & l'on croit qu'il partira vers la mi-Avril pour Rome, où la Comtesse de Konigsgratz est allée pour y attendre Mde. l'Archiduchesse qu'elle accompagnera jusqu'ici après Pâques. Mgr. Vicentini, qui est arrivé ici depuis peu en qualité de nouveau Nonce du St. Siege en cette Cour, a eu sa première audience de LL. MM. & de la Famille roïale.

Les Francs-Maçons qui avoient été mis au fecret, font moins resserrés depuis l'examen qu'on leur a fait subir. Il n'est pas vrai, comme une feuille étrangere l'a annoncé, que presque toute la Noblesse de la capitale ait été incorporée à cette loge; c'est lui attribuer pour les ordres du Souverain un mépris que très-certainement elle n'a pas. Il est trèsfaux encore que Dom Janvier Pallante, qui a arrêté les freres, soit lui-même chef de loge; on diroit que les amis de cette chevalerie prétendent l'autoriser par le grand nombre de ses partisans, & lui inspirer cette espece de sécurité qui, selon l'expression d'un historien judicieux & élégant (a), résulte

<sup>(</sup>a) Quasi tutiores ob numerum; multitudini quippe facilius condonatur, & ubi omnes delinquunt, nemo plectitur. Strada de Bell. Bel.

presque toujours de la multitude des complices. La vérité du fait est que presque tous les Francs-Macons arrêtés font Hollandois. François & Anglois.

Vers la fin de Février on a appercu de Vasto un bâtiment flottant au hasard : on expédia une barque pour lui donner du fecours; on n'y trouva perfonne, mais en plufieurs endroits des traces de fang: on le conduisit dans la rade. & là on recommenca les recherches; on découvrit parmi les cordages un matelot blessé & à demi-mort; on s'empressa de le soulager pour en tirer des lumieres fur cet événement extraordinaire. On le reconnut pour un Anglois à fon langage: on fit venir un Officier suisse qui parloit cette langue. Les premiers mots que le mourant prononca, édifierent beaucoup les affiftans: il demanda à se faire Catholique : ce qu'on a recueilli de fa déposition & des registres, se réduit à ceci. Le bâtiment avoit été à Venise avec six Anglois d'équipage; le Capitaine en laissa deux infirmes dans cette ville, prenant à leur place deux Italiens nommés dans les registres Ignace Crusch, & Yean Cardillo. Le 16 Février, au point du jour, ceux-ci vinrent attaquer le déposant, le blesserent de plusieurs coups de couteau; il tomba, on ne fait comment, au milieu des cordages & des voiles où on le crut mort; ils descendirent ensuite sous le pont & firent fubir le même fort aux autres qu'ils précipiterent dans la mer par une fenêtre qu'ils laisserent, & qu'on trouva ouverte. Après avoir pris l'argent comptant qui faisoit une somme confidérable, & les effets les plus précieux, les fcélérats fe fauverent dans une chaloupe. On ne manque pas de trouver ici bien étonnant que ce bâtiment fans guide, presque plein d'eau, avec un feul marinier demimort, ait pû résister au mauvais tems; cela est en esset singulier; le matelot qui vouloit se faire Catholique, & qui a vécu affez pour accomplir ce vœu, a paru mériter cette grace spéciale du ciel; on l'a enterré avec la plus grande pompe. On fait à présent toutes les recherches possibles pour découvrir les scélérats; on a appris qu'il avoit paru à Termoli un marinier vêtu à l'Angloise, aïant beaucoup d'or, & qui a disparu en apprenant qu'il avoit abordé à Vasto un bâtiment n'aïant qu'un feul matelot mourant pour tout équipage. On suppose que ce marinier est un des deux affassins; on a arrêté quelques parens qu'il avoit à Termoli, parce qu'on a trouvé dans leurs maifons quelques-uns des effets appartenant au bâtiment.

MALTHE (le 19 Mars.) Nous avons reffenti le 27 du mois dernier, à minuit & un quart, une secousse de tremblement de terre, qui a duré au moins une minute. L'ondulation étoit horizontale & paroissoit aller du sud au nord; elle n'a causé d'autre dommage dans toute l'Isle que celui de faire entr'ouvrir la coupole de la Cathédrale de la Cité vieille, qui l'avoit déja été par le tremblement de l'année 1742. --- Le Bacha de Tripoli a envoyé ici Sidy Agi Mamout.

pour faire compliment au Grand-Maître sur son élection, & lui présenter un cheval harnaché à la Turque, des gazelles, des perroquets gris & quelques autres animaux.

ROME (le 3 Avril.) Le Pape a conféré à Mgr. le Comte Garampi, défigné Nonce à la Cour de Vienne, l'Evêché de Monte-Fiafcone, sur le quel il avoit déja une pension annuelle de 1500 scudis, afin qu'il puisse d'une maniere plus convenable soutenir son caractere en la dite Cour impériale. Le St. Pere a en même tems conféré au Cardinal Bandi, fon oncle, une Abbaïe, à la quelle est annexé un Prieuré, l'un & l'autre dans le Diocése d'Imola, & rapportant par an 2000 scudis; une autre Abbaïe de 500 scudis dans la Marche d'Ancône au Cardinal Antonelli; une pension de mille scudis au Cardinal Pallavicini, Secretaire d'Etat. & une autre de 1500 scudis sur l'Abbave de Chiaravalle au Cardinal Banditi. Archevêque de Bénevent. S. S. a nommé une Congrégation pour examiner les comptes du sieur Bischi qui ont paru jusqu'ici défectueux en bien des points. Il est a préfumer que le Pape tiendra le 15 de ce mois un Confistoire dans le quel il préconisera diverfes églifes vacantes.

Le 31 Mars, Mad. l'Archiduchesse d'Autriche assista avec le Duc de Saxe-Teschen son Epoux à la bénédiction des Rameaux que le Pape faisoit dans la Chapelle Sixtine, où S. S. lui sit présenter publiquement de sa part un des rameaux. Après les cérémo-

nies de ce jour, cette Princesse se retira dans son palais, & le lendemain matin L. A.R. allerent avec toute leur suite faire leur Paques d'une maniere exemplaire dans l'église de St. Laurent.

En conféquence des Edits il continue d'étre défendu dans cet Etat de jouer à certains jeux, mais on a bien de la peine à détruire cette manie; & le Tribunal de Mr. l'Auditeur de la Chambre étant informé qu'on jouoit au pharaon dans la maifon située fous l'Arc de Carboniani, y a fait furprendre les joueurs par des Sbirres, & dans le trouble quelques - uns se sont jettés par les fenêtres qui donnoient fur la cour, au moien de quoi les uns fe font tirés fains & faufs, d'autres se sont rompu les bras & d'autres les jambes. Un nommé Simonetti s'est frappé la tête & a été transporté à l'hôpital des incurables, où il est mort peu d'heures après. Quelques uns ont été relâchés & d'autres ont été transférés dans les prisons.

Le Roi des Deux-Siciles aïant donné felon l'usage la premiere place à sa table au Cardinal Orsini & au Cardinal Banditi, Archevêque de Bénevent, tous les Ministres étrangers, qui devoient être de ce repas & prétendoient avoir la préséance sur Leurs Eminences, le trouverent mauvais & passerent sur le champ dans une galerie voisine, à l'exception du Résident de Venise qui resta à sa place. Le Roi & la Reine désapprouverent formellement leur conduite en sette occasion; cependant après des explications, les deux Cardinaux ont pris le parti de fortir de Naples pour éviter de se trouver à un autre diné.

### FRANCE.

Paris (le 16 Avril.) La vacance des Tribunaux a arrêté les itératives remontrances dont le Parlement étoit occupé, & qui portent à la fois sur l'Edit des Jurandes & celui des corvées & sur la défense faite par le Roi au Parlement de donner suite à la procédure dirigée contre le sieur Beaucert, auteur de l'ouvrage intitulé: Inconvéniens sur les Droits féodaux. Avant d'entrer en vacance le Parlement a rendu l'arrêt suivant:

Ce jour, toutes les Chambres assemblées, la Cour, considérant qu'il importe à la tranquillité publique de maintenir de plus en plus les principes anciens & immuables, qui doivent servir de regle à la conduite des peuples, & que quelques esprits inquiets ont paru vouloir altérer, en essaint de répandre des opinions systématiques & des spéculations dangereuses:

Considérant en outre, que, de la licence à la quelle se sont livrés ces esprits inquiets, il est déja résulté en divers lieux des commencemens de troubles également contraires à l'autorité du Roi, au bien de l'Etat, aux droits de propriété des Seigneurs, & aux véritables intérêts du peuple:

Considérant ensin, qu'il est de son devoir, consorme aux intentions du Roi, de maintenis

tenir l'ordre public, fondé sur la justice & sur les loix, & au quel la Monarchie doit, depuis tant de siecles, sa prospérité, sa gloire & sa tranquillité : Ouis les Gens du Roi : " La dite Cour a ordonné & ordonne de , tous les suiets du Roi, censitaires, vas-, faux & justiciables des Seigneurs particu-, liers, de continuer, comme par le passe, , à s'acquitter, soit envers le dit Seigneur , Roi, foit envers leurs Seigneurs particu-, liers, des droits & devoirs, dont ils sons , tenus à leur égard, selon les Ordonnances 1, du Roïaume, Déclarations & Lettres-pa-, tentes du Roi, duement vérifiées, regis-, trées & publiées en la Cour, coutumes , générales & locales, reçues & autorisées, , titres particuliers & possessions valables , des Seigneurs. Fait très - expresses inhibi-, tions & défenses d'exciter, soit par des > propos, soit par des écrits indiscrets, à 23 aucune innovation contraire aux dits droits , & usages légitimes & approuvés, sous peine, contre les contrevenans, d'être pour-, suivis extraordinairement comme réfrac-, taires aux loix, perturbateurs du repos , public, & de punition exemplaire: En-, joint à tous les suges du ressort d'y tenir , la main, chacun en droit soi; ordonne , qu'à cet effet le présent Arrêt sera, à la » poursuite & diligence du Procureur-géné-» ral du Roi, incessamment envoïé à tous » les Baillages & Sénéchaussés du ressort, » même aux Justices Seigneuriales ressortis-33 santes immédiatement en la Cour, à l'efso fes , fet d'y être lû, publié, registré & exécu, té, selon sa forme & teneur; enjoint aux
, Substituts du Procureur-général du Roi,
, & aux Procureurs-fiscaux, d'y faire pro, céder sans délai, & d'en certifier la Cour
, au mois: Ordonne en outre, que le pré, sent Arrêt sera imprimé, publié & assi, ché en cette ville de Paris, & par-tout
, où besoin sera,.

Fait en Parlement, toutes les Chambres

affemblées, le 30 Mars 1776.

(Signé) LEBRET. Le procès-verbal de ce qui s'est passé à la féance, tenue en la Cour des Aides de Paris, en présence de Mgr. le Comte d'Artois, le mardi 19 Mars 1776, vient de paroître. Les discours, que Mr. de Barentin, Premier-Président, & Mr. Boula de Mareuil, Avocat-général, ont prononcés à cette féance, font pleins de fentimens d'amour & de reconnoissance pour le Roi, d'attachement & de respect pour son auguste Frere, mais en même tems remplis d'expressions de la douleur la plus vive. Ces Magistrats ne réclament point contre les loix nouvelles, dont les dispositions leur étoient inconnues, mais contre l'enregistrement forcé de ces mêmes loix, fans qu'elles leur aient été adressées, & fans examen préalable. Ils fe plaignent d'ailleurs, que l'une de ces loix (l'Edit, qui supprime la caisse de Poissy ) crée une imposition nouvelle, & que cette imposition se percevoit depuis le 21 Février, fans que l'Edit eût été envoié à la Cour.

Nous avons promis de transcrire quelques passages des discours que Mrs. d'Aligre & Seguier ont prononcés au Lit de Justice. Le premier a dit:

"L'introduction d'un nouveau genre d'imposstion perpetuelle & arbitraire fur les biens fonds porte un prejudice effenciel aux propriétés des pauvres comme des riches, & donne une nouvelle atteinte à la franchise naturelle de la Noblesse & du Clergé, dont les distinctions & les droits tiennent à la constitution de la Monarchie. Qu'il nous soit permis, SIRE, de supplier V. M. de considérer, que l'on ne peut reprocher à votre Noblesse & au Clergé de ne pas contribuer aux besoins de l'Etat. Ces deux premiers ordres de votre Royaume, par des octrois volontaires dans le principe. ont fourni les plus grands secours; & toujours animés du même zele, ils contribuent directement aujourd'hui par la capitation, les vingtiemes, & indirectement par la taille, que payent leurs fermiers, & par les autres droits, dont font chargées les confommations de toute espece. Enfin cet Edit ôte au Royaume ce qui pourroit lui rester de ressources pour les besoins les plus pressans, en imposant en tems de paix, sans nécessité pour l'Etat, sans avantage pour les finances, une furcharge susceptible d'accroissemens progressifs & arbitaires, dont le fardeau achevera d'accabler ceux-mêmes de vos sujets, qu'il est dans l'intention de V. M. de soulager. . . . . L'edit de suppression des Jurandes rompteau même instant tous les liens de l'ordre établi pour les professions de commerçans & d'artisans. Il laiste sans regle & sans frein une Jeunesse turbulente & licencieuse, qui, contenue à peine par la police publique, par la discipline, intérieure des communautés, & par l'autorité domestique des maitres fur leurs compagnons, est capable de fe porter à toutes fortes d'excès solorsqu'elle ne se verra plus surveillée d'aussi près s & qu'elle se croira indépendante. Cet Edit & les autres, qui tiennent au même systeme, augmen-I. Part.

tent encore; sans nécessité, le montant de la dette, dont les sinances sont chargées; & cette masse estrayante pourroit faire craindre à vos sujets, que, contre la bonté du cœur de V. M. & l'esprit de justice, qui l'anime, il ne vint un tems, où les engagemens les plus sacres cesse-

roient d'être respectés, &c. &c.

Mr. l'Avocat-général ne s'est pas exprimé avec moins de force; voici quelques passages de son discours : " Permettez à notre zele de vous représenter très-respectueusement, que le même motif, qui vous engage à tendre une main fecourable aux malheureux, doit également vous engager à ne pas faire supporter tout le poids des impositions aux possesseurs de fonds. dont la propriété fera bien-tôt anéantie par la multiplicité des taxes. Et en effet, c'est sur le propriétaire que les impôts en tous genres se trouvent accumulés; c'est le propriétaire qui paye la taille de son fermier; c'est le propriétaire qui paye l'industrie ; c'est le propriétaire qui paye la capitation de fon fermier, la fienne & celle de ses domestiques; enfin c'est le propriétaire qui paye les vingtiemes. Si V. M. ajoute à ces différens impôts un nouveau droit pour tenir lieu des corvées, que deviendra cette propriété morcelée en tant de manieres? Et pourra-t-il trouver dans le peu qui lui restera, toutes charges de l'Etat deduites, un bénéfice fuffisant pour fournir à sa consommation, à celle de sa famille, à l'entretien de ses baimens. & à la culture de fon domaine, dont il ne fera plus que le fermier .... Il est jusie sans doute, d'afsûrer la fubfiftance du payfan, que l'on tire de fes foyers; il est joste de le dedommager de la perce de ses travaux, aux quels il est arraché: mais. STRE, fi l'entretien des chemins publics est indispensable, comme personne n'en peut douter, il oft egalement vrai qu'ils font d'une utilité genérale a tous les fuiets de votre Majefté. . . . Les voitures publiques ouvertes à tous les cirovens, les rouliers & les voyageurs, ny sauserone pas moins de dégradations, & jouirons

de la même commodité, sans être tenus de payer pour l'établiffement ou la réparation des grandes routes. Ne seroit il pas de la justice de votre Majesté de répartir l'imposition sur tous ceux qui font usage de la vove publique, en proportion de l'utilité qu'ils en retirent ? . . . Les peuples les plus anciens, les nations les plus fages, les Républiques les mieux policées, ont toujours employe leurs armées à l'établissement & à l'entretien des chemins publics. Les ouvrages faits par les gens de guerre ont toujours été les plus folides: & il existe encore en France des chemins conftruits par Céfar lors de la conquête des Gaules. Votre Majesté pourroit également faire travailler fes foldats pendant la paix. Cent mille hommes employés pendant un mois, à deux reprises différentes dans l'année, quinze jours au printems, quinze jours en automne, acheveroient plus d'ouvrages que toutes les paroiffes du Royaume. Par cet arrangement les chemins se trouveroient toujours en bon état, & le doublement de la paye tiendroit lieu d'indemnité pour ce nouveau travail. Cent mille hommes font vingt - cinq mille francs par jour; pour un mois ce feroit fept-cents cinquante mille livres; &, en y joignant la même somme pour les voitures & charrois, la totalité feroit un objet de quinze cents mille livres. Le corps du génie pourroit remplacer l'école des ponts & chaussées : & les fonds, actuellement destinés à cette école & à ces travaux, se trouveroient suffisans sans aucane taxe nouvelle. Les foldats y trouveroient un bénéfice; & les vûes de bienfaisance de V. M. feroient entierement remplies. "

Le discours de Mr. Seguier sur la suppression des Jurandes est le plus remarquable de tous ceux que cet Avocat-général a faits dans cette séance mémorable; & les lecteurs qui aiment à s'éclairer, seront bien aises de le trouver ici, pour comparer les raisonnemens de son auteur en fayeur des Jurandes, avec les motifs allégués dans le préambule de l'Edit qui les supprime.

SIRE. Le bonheur de vos peuples est encore le motif qui engage en ce moment V. M. à déployer sa puissance royale dans toute son étendue. Mais puisqu'il nous est permis de nous expliquer sur une loi destructive de toutes les loix de vos augustes Prédécesseurs, la bonté même de V. M. nous autorife à lui présenter avec confiance les réflexions que le ministere qui nous est confié nous oblige de mettre fous ses yeux, & nous ne craindrons point d'examiner, au pied du thrône d'un Roi bienfaisant, fi fon intention fera remplie, & fi fes peuples en feront plus heureux. La liberté est sans doute le principe de toutes les actions, elle est l'ame de tous les états : elle est principalement la vie & le premier mobile du commerce. Mais, SIRE, par cette expression si commune aujourd'hui, & qu'on a fait retentir d'une extremité du Royaume à l'autre, il ne faut point entendre une liberté indéfinie, qui ne connoît d'autres loix que ses caprices, qui n'admet d'autres regles que celles qu'elle se fait à elle-même. Ce genre de liberté n'est autre chose qu'une véritable indépendance, qui se changeroit bientôt en licence : ce feroit ouvrir la porte à tous les abus; & ce principe de richesse deviendroit un principe de destruction, une source de désordre, une occasion de fraude & de rapines, dont la fuite inévitable seroit l'anéantissement total des arts & des artistes, de la confiance & du commerce. Il n'y a, SIRE, dans un Etat policé, de liberté réelle, il ne peut y en avoir d'autre que celle qui existe sous l'autorité de la loi. Les entraves falutaires qu'elle impose, ne sont point un obstacle à l'usage qu'on en peut faire : c'est une prévoyance contre tous les abus que l'indépendance traine à sa suite. Les extrêmes se touchent de près; la perfection n'est qu'un point dans l'ordre physique, au dela du quel le mieux, s'il peut exister, est souvent un mal, parce qu'il affoiblit, ou qu'il anéantit ce qui étoit bien

dans fon origine. Pour s'en convaincre, il ne faut que jetter un coup d'œil sur l'érection même des communautés. Avant le regne de Louis IX, le Prévôt de Paris réunifioit aux fonctions de la Magistrature, la recette des deniers publics. Les malheurs du tems avoient forcé, en quelque façon, à mettre en ferme le produit de la justice & la recette des droits royaux. Sous l'avide administration des prévôts-fermiers tout étoit, pour ainfi dire, au pillage dans la ville de Paris, & la confusion regnoit dans toutes les classes des citovens. Louis IX se proposa de faire cesser le désordre, & sa prudence ne lui suggera d'autres movens, que de former de toutes les professions, autant de communautés distinctes & féparées, qui pussent être dirigées au gré de l'administration. Ce reméde, qui est l'origine des corporations actuelles, réuffit au delà de toute esperance. Le brigandage cessa; l'ordre fut rétabli. Le même principe a dirigé les vûes du gouvernement sur toutes les autres parties du corps de l'Etat; & c'est d'après ce premier plan qu'il maintient le bon ordre. Tous vos sujets, SIRE, sont divisés en autant de corps différens qu'il y a d'états différens dans le Royaume. Le Clergé, la Noblesse, les Cours fouveraines, les Tribunaux inférieurs, les Officiers attachés à ces Tribunaux, les Universités, les Académies, les Compagnies de finances, les Compagnies de commerce; tout préfente, & dans toutes les parties de l'Etat, des corps existans, qu'on peut regarder comme les anneaux d'une grande chaine, dont le premier est dans la main de V. M., comme Chef & fouverain administrateur de tout ce qui constitue le corps de la nation. La feule idée de detruire cette chaîne précieuse devroit être effrayante. Les communautés de marchands & artifans. font une portion de ce tout inséparable qui contribue à la police générale du Royaume : elles font devenus nécessaires; & pour nous renfermer dans ce seul objet, la loi, SIRE, a érigé des corps de Communautés, a crée des Jurandes, a établi des réglemens, parce que l'indé-E 3 pendance pendance est un vice dans la constitution politique, parce que l'homme est toujours tenté d'abuser de la liberté. Elle a voulu prévenir les fraudes en tout genre, & remédier à tous les abus. La loi veille également fur l'intérêt de celui qui vend, & fur l'intérêt de celui qui achete; elle entretient une confiance reciproque entre l'un & l'autre; c'est pour ainsi dire, fur le sceau de la foi publique, que le commercant étale sa marchandise aux veux de l'acquéreur, & que l'acquéreur la recoit avec fecurité des mains du commerçant. Les communautes peuvent être confidérées comme autant de petites républiques, uniquement occupées de l'intérêt général de tous les membres qui les composent, & s'il est vrai que l'intérêt général se forme de la réunion des intérêts de chaque individu en particulier, il est également vrai que chaque membre, en travaillant a fon utilité personnelle, travaille nécessairement, même fans le vouloir, à l'utilité véritable de toute la communauté. Relâcher les ressorts qui font mouvoir cette multitude de corps différens, anéantir les Jurandes, abolir les réglemens, en un mot, desunir les membres de toutes les communautés, c'est détruire les ressources de toute espece que le commerce lui-même doit desirer pour sa propre conservation. Chaque fabricant, chaque artifte, chaque ouvrier se regardera comme un être isolé, dépendant de lui seul, & libre de donner dans tous les écarts d'une imagination fouvent déréglée; toute subordination sera détruite; il n'y aura plus ni poids, ni mefure; la foif du gain animera tous les atteliers; & comme l'honnêteté n'est pas toujours la voye la plus sûre pour arriver à la fortune, le public entier, les nationaux comme les étrangers, feront toujours la dupe des moyens fecrets préparés avec art pour les aveugler & les féduire. Et ne croyez pas, SIRE, que norre ministere, toujours occupé du bien public, se livre en ce moment à de vaines terreurs; les motifs les plus puissans déterminent notre réclamation; & V. M. seroit en droit de nous accuser un jour de prévarication, si nous cherchions à les dissimuler. Le principal motif est l'intérêt du commerce en general, non-seulement dans la capitale, mais encore dans tout le Royaume; non - seulement dans la France, mais dans toute l'Europe : difons mieux, dans le monde entier. Le but qu'on a propose à V. M. est d'étendre & de multiplier le commerce en le délivrant des gênes, des entraves, des prohibitions introduites, dit-on, par le régime règlementaire. Nous ofons, SIRE, avancer à V. M. la proposition diamétralement contraire : ce font ces gênes, ces entraves, ces prohibitions qui font la gloire, la sureté, l'immensité du commerce de la France, C'est peu d'avancer cette proposition, nous devons la démontrer. Si l'érection de chaque métier en corps de communauté, si la création des maîtrises, l'établissement des Jurandes, la gêne des réglemens & l'inspection des Magistrats, sont autant de vices fecrets qui s'opposent à la propagation du commerce, qui en resserrent toutes les branches, & l'arrêtent dans ses spéculations; pourquoi le commerce de la France a-t-il toujours été si florissant, pourquoi les nations étrangeres font-elles si jalouses de sa rapidité; pourquoi, malgré cette jalousie, sont-elles si avides des ouvrages fabriqués dans le Royaume? La raison de cette préférence est sensible. Nos marchandifes l'ont toujours emporté sur les marchandises etrangeres; tout ce qui se fabrique, sur-tout à Lyon & à Paris, est recherché dans l'Europe entiere, pour le goût, pour la beauté, pour la finesse, pour la folidité : la correction du desfein, le fini de l'exécution, la sûreté dans les matieres, tout s'y trouve reuni; & nos arts portés au plus haut degré de perfection, enrichiffent votre capitale, dont le monde entier est devenu tributaire.

La suite les ordinaires prochains.

On lit dans des feuilles publiques cet extrait d'un discours prononcé en Sorbonne par Mr. Turgot lorsqu'il en étoit Prieur.

Malheur aux nations dont l'esprit de système

tême a conduit les législateurs : ceux qui s'v livrent ne font que resserrer leur objet pour l'embrasser. Les hommes en tout sont faits pour le tatonnement de l'expérience; les plus grands génies sont eux-mêmes entraînés par leur siecle; & les légissateurs systématiques n'ont souvent fait qu'en fixer les erreurs en voulant fixer leurs loix. Or il est presqu'impossible qu'un génie qui regarde ses loix comme son ouvrage, en qui l'amour-propre & l'amour du bien public confondus se fortifient l'un l'autre, ne veuille pas assurer à ses établissemens une immortalité sur la quelle il fonde la sienne. Il enchaîne toutes les parties du gouvernement. La Religion, la conftitution de l'Etat. la vie civile seront mêlées, entrelacées par mille nœuds qu'il sera impossible de délier & qu'il faudra nécessaire. ment couper, c'est - à - dire, détruire l'Etat dont toutes les forces sont les soutiens de chaque loi particuliere ...

L'arrêt interlocutoire, rendu dans l'affaire du Maréchal Duc de Richelieu, est toujours le sujet des discours publics. On donne de grands éloges à l'impartialité que plusieurs Pairs ont sait paroître pendant le cours des suffrages, particulierement à Mr. le Duc de la Rochesoucault, qui, tant à cette occasion que dans les séances du Parlement, relatives aux discussions économiques, a donné des preuves de sa fagacité & de son amour pour le vrai; mais, d'un autre côté, une partie du public est étonnée de la contrariété qui, dans une affaire de suit, examinée & discussions de la contrariété qui, dans une affaire de suit, examinée & discussions de la contrariété qui, dans une affaire de suit, examinée & discussions de la contrariété qui, dans une affaire de suit, examinée & discussions de la contrariété qui public est étonnée de la contrariété qui public est étonnée de suit, examinée & discussions de la contrariété qui public est étonnée de suit partie de suit de s

tée si long-tems & si profondément, a partagé les opinions : car il passe pour certain qu'avant l'avis qui a prévalu & qui laisse le tems d'affoupir le procès, l'on en a longtems débattu deux autres entierement oppofés entr'eux : l'un du premier Rapporteur, Mr. Rolland de Challeranges, " de déclarer . Mr. le Maréchal non-recevable en ses de-.. mandes d'inscription de faux : de le con-., damner à de gros dommages-intérêts; & ., cependant, faifant droit fur les conclusions ., du Procureur-général, de déclarer les billets .. nuls, comme étant fans cause ..; l'autre avis de Mr. Titon de Villotran, (qui avoit été nommé fecond Rapporteur, vû qu'il s'agissoit d'un Pair ) " de déclarer les douze , billets en question, & même les vingt-. deux lettres que Madame de St. Vincent .. produit à l'appui de ces billets, faux & , faussement attribués à Mr. le Maréchal ,.. Ce Seigneur s'est déterminé très-difficilement à lever l'arrêt, par le quel il femble ne gagner que du tems, & dont le coût s'évalue à plus de 12 mille livres, tant en épices des Rapporteurs qu'autres fraix, tous à fa charge. comme accufateur. Madame de St. Vincent. dont on vient de graver le portrait, a demandé à Mr. l'Archevêque la permission de fe retirer au Val-de-Grace.

Par une fuite de la résistance du Parlement de Grenoble à la réception de Mr. de Maydieu dans l'office de Procureur-général, la quelle a été exécutée en vertu d'ordres du Roi, portés par le Comte de Clermont-Ton-

nerre,

nerre, Commandant, & Mr. Pajot de Marcheval, Intendant de la Province, les affaires y font dans l'inaction. Le Parlement fe conformant aux intentions de Sa Majesté, ouvre réguliérement chaque jour les audiences, mais feulement par forme, puisque ni les Avocats, ni les Procureurs ne s'y présentent pour plaider.

VERSAILLES (le 16 Avril.) Le Baron de Grand-Pré, Maréchal de Camp au fervice de S. M. qui étoit allé à Madrid chargé d'y régler les limites entre l'Espagne & la France dans les Pirénées, est de retour sans avoir pû réuffir dans sa négociation. --- Le 8 le Duc & la Duchesse de Chartres sont partis pour la Provence. On a volé à ce Prince deux belles jumens angloifes dans le parc de Verfailles; on croit que ce vol a été commis par quelques Anglois, jaloux de ne laisser passer aucune des bonnes races de leurs chevaux. Les recherches faites inutilement pour découvrir l'auteur du vol, ne laissent plus douter que ces jumens, qui ont coûté fort cher, n'aient été tuées ou noïées. ---- Le Gouvernement ajant autorifé le Commissaire départi en Franche-Comté à donner des gratifications à ceux qui détruiroient des loups. l'espoir des récompenses promises a tellement excité le zele des habitans de cette province. que depuis le mois d'Avril de l'année derniere jusqu'à ce jour, ils ont détruit soixantedeux louves, foixante-dix vieux loups, cent trente-huit louveteaux, ce qui fait en tout deux cents foixante-dix loups; il est aisé de concevoir l'avantage confidérable qui réfulte d'une pareille destruction pour l'agriculture & pour la tranquillité des campagnes. Les gratifications sont de 24 liv. pour une vieille louve, de 18 pour un vieux loup, de 12 pour un loup ou louve de l'année, & de 6 pour chaque louveteau. On a grande attention de faire couper les oreilles à chaque tête d'animal, pour qu'elle ne puisse pas être préfentée une seconde fois.

On dit qu'il doit paroître incessamment une ordonnance, qui enjoint à tous les mendians de se rendre à des lieux désignés, pour y être emploiés aux travaux des chemins, & y être salariés. Mais si deux mois après ils sont trouvés encore en mendiant, ils seront arrêtés par la Maréchaussée, & condamnés prévôtalement à ces mêmes travaux, pour un tems, sans autre païe que leur pain; on espere par-là détruire la mendicité, & tirer le meilleur parti possible des mendians.

On a trouvé le 2 Septembre 1773, fur le grand chemin de Péronne par Compiegne, près de Sechelles, un enfant fourd & muet, âgé d'environ douze à treize ans. Il a été conduit à Paris, & mis à l'Hôpital-général. Enfuite étant tombé malade, il a été mené à l'Hôtel-Dieu, & il y est resté pour fervir felon ses forces dans une des falles. Parvenu maintenant à l'âge d'environ quinze ans, il s'exprime par signes d'une maniere assez sensible, pour faire entendre : " 1°. Qu'il est, d'une famille honnête & aisée; 2°. que, son pere, qui étoit boiteux, est mort;

3°. que sa mere est restée veuve avec quatre enfans, favoir, trois filles & lui; 4°, que . sa dite mere portoit des rubans, avoit une montre, de beaux habits, une maifon yafte, des domestiques pour la fervir, & , que lui - même y a toujours été fervi; 5°, qu'il y avoit un grand jardin, un , jardinier pour le cultiver, & qu'il rappor-, toit beaucoup de fruits : il explique même e qu'en faifoit pour le conferver pendant 2) l'hiver; 6°. enfin qu'un certain jour on 1'a fait monter fur un cheval avec un cavalier, qu'on lui a mis un mafque, afin s qu'il ne vît pas où on le menoit. & qu'a-. près l'avoir conduit bien loin, le cavalier , l'a abandonné ... Il s'agit de faire rendre a cet enfant malheureux fon nom, fon état & fes biens. Mr. le Comte de St. Germain. Ministre de la guerre, a ordonné à toutes les brigades de Maréchauffée du Rojaume de faire les plus exactes recherches pour découvrir, s'il est possible, le lieu de la naissance du jeune homme, les noms & qualités de fes parens, & de lui en donner ausi-tôt avis. La brigade qui pourra faire cette découverte intéressante, sera récompensée par une gratification.

On écrit d'Alençon que le 19 du mois dernier trois habitans de la paroisse des Baux de Bretheuil, élection de Conches, s'étant rassemblés au presbytere pour y souper avec les domestiques du Curé, y mangerent à sept heures trois quarts une salade dans la quelle ils avoient consondu de la cigue avec du céleri & de l'oignon. Une heure après ils éprouverent un engourdissement considérable. d'abord depuis les poignets jusqu'aux coudes, ensuite aux jambes & enfin par tout le corps. Les trois habitans, dont deux étoient charpentiers & le troisieme journalier, aïant regagné leur domicile, on courut à dix heures chercher le Curé, qui n'eut que le tems de les abfoudre avant leur mort. En rentrant chez lui il trouva fa fervante étendue sur le pavé de sa cuisine. & morte. Le bruit qu'occasionna cet événement éveilla deux valets qui avoient mangé de la même falade, & qui purent à peine arriver jusqu'à l'endroit où ils avoient entendu du bruit : on leur fit avaler sur le champ de la crême & de l'huile, & un Chirurgien qui se trouva là, leur fit prendre de l'émétique, qui les a fauvés. On a fait l'ouverture des quatre malheureux qui ont péri en moins de deux heures. & on leur a feulement remarqué l'intestin de l'estomach enslammé.

### PAYS-BAS.

BRUXELLES (le 15 Avril.) On vient de publier en cette ville un octroi de l'Impératrice-Reine, en date du 18 Mars 1776, pour un nouvel emprunt de deux millions de florins, argent de change. Les articles de cette négociation font de nature à favoriser de plus en plus l'exécution du projet, que notre Souveraine a formé pour le rembourfement de tous les emprunts faits dans des

tems difficiles à des conditions beaucoup plus onéreuses pour l'Etat. On en pourra juger par l'extrait de l'octroi que voici.

Le préambule porte, " que le bien du , fervice de S. M. exigeant, qu'elle fasse un nouvel emprunt, & S. M. voulant en même tems satisfaire au desir de ses 5, fideles fujets belgiques, qui cherchent les occasions d'emploier leur argent avec avan-. tage & sûreté. & de remplacer les fonds. , qui leur font fuccessivement refournis par , les rembourfemens des anciens emprunts, .. remboursemens qui continueront toujours , avec l'exactitude la plus parfaite; Sa Ma-, jesté, de l'avis de son Conseil des do-, maines & finances, & à la délibération, . de Mgr. notre Gouverneur-Général &c. a réfolu de faire dans la ville de Bruxel-, les un emprunt ,, dont Sa Maj. prescrit enfuite les conditions. Il fera ouvert à Bruxelles chez la veuve de Nettine & fils. banquiers de la Cour, le 1. Mai prochain, & composé de deux mille obligations de mille florins de change chacune. Ces obligations pourront néanmoins, pour la facilité des prêteurs, être divifées en obligations de cinqcents florins. Elles porteront un intérêt de trois pour cent, argent pour argent, païable chez les mêmes banquiers, pendant les fix premieres années; le premier paiement à commencer le 1. Mai 1777, & le sixieme devant s'effectuer le 1. Mai 1782. Ce terme expiré on en fera le remboursement pendant quatre ans confécutifs, chaque année le

auart, c'est-à-dire, 500 mille florins de change, suivant que le sort en décidera; de facon que le rembourfement entier des deux millions fera achevé en 1786. Pour sûreté tant du capital que des intérêts annuels, Sa Maj. engage & affecte l'excrescence, quitte & libre de toute charge, de tous ses revenus roïaux, à concurrence de la dite fomme de deux millions, dans fes provinces belgiques & spécialement de ses droits d'entrée & de fortie, dont le rapport excéde de beaucoup les charges: autorifant S. M. les dits veuve de Nettine & fils, chargés de la recette générale des dits droits, à retenir au besoin hors des deniers de leur recette, pendant le terme des dix années de la durée de l'emprunt, les fommes nécessaires pour faire face aux païemens ftipulés, tant du capital que des intérêts. Déclare de plus Sa Maj., que tant les capitaux que les intérêts seront & resteront exempts de tous impôts & contributions, foit ordinaires ou extraordinaires. même du papier timbré, comme aussi de toute confifcation pour telle cause que ce puisse être; permettant que les deniers des pupiles & mineurs, des majorats, des Fidéicommis, des fondations pieuses, d'autres corps eccléfiaftiques ou féculiers & les deniers fujets à remplacement foient fournies dans cet emprunt; consentant qu'il sera au choix des intéresses, en fournissant des sommes, de les déclarer de nature réelle ou perfonnelle, comme ils le trouveront bon, &c. Dans le dern. Journal, pag. 550, 1. 10, purug lisez paru. --- P. 579, 1. 23, & qu'il n'a, lisez quoiqu'il n'ait. -- P. 583, 1. 40, qu'il expose entrautres, ôtez ces mots. --- C'est sur un faux apis que nous avons annoncé dans le dernier fournal p. 580 le départ du Prince Repnin de Constantinople.

# TABLE.

TURQUIE.	( Constantinople.	33
Russie.	( Pétersbourg.	34
Pologn L	( Varsovie.	36
ESPAGNE.	( Madrid.	39
PORTUGAL.	( Lisbonne.	43
SUEDE.	( Stockholm.	43
DANNEMARCK.	( Coppenhague.	45
ANGLETERRE.	( Londres.	46
ALLEMAGNE.	S Vienne. Berlin.	49 52
ITALIE.	Milan. Florence. Naples. Malthe. Kome.	53 55 57 59
FRANCE.	{ Paris . Versailles.	62 74
PAYS-BAS.	( Bruxelles.	77